

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DE GESTION RELATIF AUX COMPTES ANNUELS STATUTAIRES NON-CONSOLIDÉS D'ANHEUSER-BUSCH INBEV SA POUR L'ANNÉE 2024

L'objet social d'Anheuser-Busch InBev SA (AB InBev) est de détenir et de gérer des participations directes ou indirectes du groupe Anheuser-Busch InBev.

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES

COMMENTAIRES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTATS

Millions d'euro	2024	2023
ACTIF		
Actif non-circulant		
Frais d'établissement.....	136	134
Immobilisations incorporelles et corporelles	618	573
Immobilisations financières.....	105 602	109 987
	106 356	110 694
Actif circulant.....	16 184	16 822
Total de l'actif.....	122 540	127 516
PASSIF		
Capitaux propres.....	80 926	82 568
Provisions et impôts différés	85	85
Dettes à plus d'un an.....	36 381	38 112
Dettes à un an au plus.....	5 148	6 751
Total du passif	122 540	127 516
Millions d'euro	2024	2023
Ventes et prestations	1 874	1 997
Coût des ventes et prestations	(1 356)	(1 299)
Bénéfice (Perte) d'exploitation	518	698
Résultat financier	(68)	16 518
Résultat exceptionnelle	(129)	(9 051)
Transfert aux réserves immunisées.....	(39)	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	282	8 165

RÉSULTATS FINANCIERS

À la fin de l'exercice 2024, les immobilisations financières s'élevaient à 105,6 milliards d'euros, soit une diminution de 4,4 milliards d'euros par rapport à 2023. Cette diminution est principalement due à une rationalisation de la structure du groupe, qui a généré un flux de trésorerie net de 4,1 milliards d'euros reçus par AB InBev de ses filiales. Les liquidités reçues par AB InBev ont été utilisées pour le remboursement partiel d'un prêt intra-groupe.

A la fin de l'exercice 2024, les actifs circulants s'élevaient à 16,2 milliards d'euros, soit une diminution de 0,6 milliards d'euros par rapport à 2023.

A la fin de l'exercice 2024, le total des fonds propres s'élevait à 80,9 milliards d'euros, soit une diminution de 1,7 milliard d'euros par rapport à 2023. Les mouvements dans les capitaux propres sont liés au dividende 2024 qui doit être approuvé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2025 (2,0 milliards d'euros), partiellement compensé par l'affectation du résultat de l'exercice (0,3 milliard d'euros).

A la fin de l'exercice 2024, les dettes à plus d'un an s'élevaient à 36,4 milliards d'euros soit une diminution de 1,7 milliards d'euros par rapport à 2023. Cette diminution est principalement due au remboursement partiel d'un prêt intra-groupe (4,1 milliards d'euros), au rachat partiel de plusieurs obligations (1,0 milliard d'euros) et au transfert du passif non courant vers le passif courant d'une obligation en GBP (0,6 milliard d'euros), partiellement compensés par l'émission de nouvelles obligations (4,0 milliards d'euros).

A la fin de l'exercice 2024, les passifs courants s'élevaient à 5,1 milliards d'euros soit une diminution de 1,6 milliard d'euros par rapport à 2023, principalement due au rachat d'obligations en EUR et en GBP (2,2 milliards d'euros), partiellement compensé par le transfert d'une obligation en GBP du passif non courant vers le passif courant (0,6 milliard d'euros).

Le résultat de l'entreprise en 2024 s'élève à 0,3 milliard d'euros, en baisse de 7,9 milliards d'euros par rapport à 2023, en raison d'un dividende moins élevé reçu des filiales en 2024 (0,8 milliard d'euros) par rapport à 2023.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DES COMPTES ANNUELS

Nous nous référons à l'annexe 32 des comptes annuels consolidés publiés le 26 février 2025 et disponibles sur le site web www.ab-inbev.com.

RISQUES ET INCERTITUDES

Nous nous référons à la section risques et incertitudes du Rapport Financier inclus dans les comptes consolidés du Groupe AB InBev publiés le 26 février 2025 et disponibles sur le site web www.ab-inbev.com.

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

AB InBev a investi 51 millions d'euros dans le domaine des études de marché et du développement. Les investissements concernent principalement les nouveaux développements de produits et de matériel de conditionnement réalisés dans notre centre de recherche GITEC à Louvain.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La société est exposée à des risques de change et de taux d'intérêt (fixe et variable) sur ses dettes en euros et en devises étrangères. Des dérivés "de taux d'intérêt" et "de risque de change" sont utilisés pour limiter les risques. Les risques liés aux investissements en devises étrangères sont couverts en partie par des dérivés de change.

L'exposition liée aux fluctuations du cours de l'action de l'entreprise pour des paiements fondés sur des actions, les accords d'emprunts d'actions propres ordinaires et les instruments d'actions différées sont couverts par une filiale du groupe détenue à 100%.

DECHARGE DES ADMINISTRATEURS ET DU COMMISSAIRE

AB InBev propose d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont soumis et, par un vote spécial, de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour les missions accomplies dans le cadre de leurs mandats durant l'exercice écoulé.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le 25 février 2025, un dividende de 1,00 euro par action soit 1,966 milliard d'euros a été proposé par le Conseil d'Administration et sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2025. Le montant total du dividende à distribuer peut varier en fonction du nombre d'actions propres détenues par la société au moment de l'approbation du dividende.

ACQUISITIONS ET ALIENATIONS D' ACTIONS PROPRES (RAPPORT EN VERTU DE L'ARTICLE 7:220 DU CODE BELGE DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS) ET EMPRUNTS D' ACTIONS PROPRES

Actions propres

Faisant appel aux pouvoirs conférés lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2021, le conseil d'administration a approuvé un programme de rachat d'actions pour un montant de 1 milliard de dollars américains en 2023. Au 31 décembre 2024, AB InBev a racheté 15 939 970 actions pour un montant total de 1 milliard de dollars américains (919 millions d'euros) correspondant à 0,79 % du total des actions en circulation. Le 30 octobre 2024, le conseil d'administration a annoncé un nouveau programme de rachat d'actions pour un montant supplémentaire de 2 milliards de dollars américains. Au 31 décembre 2024, AB InBev a racheté 1 788 066 actions pour un montant total de 99 millions de dollars américains (94 millions d'euros) correspondant à 0,09 % du total des actions en circulation. En outre, AB InBev a racheté 3 335 417 actions ordinaires d'Altria. Le prix d'achat agrégé pour le rachat d'actions s'élevait à 200 millions de dollars américains, à un prix par action de 59,96 dollars américains (54,77 euros). L'entreprise a utilisé 3 335 417 actions pour rembourser des accords de prêt de titres.

Par conséquent, le 31 décembre 2024, le groupe possédait 43 809 952 actions propres dont 43 171 591 actions étaient directement détenues par AB InBev. Les actions propres détenues directement par la société à la fin de l'exercice 2024 représentaient 26 334 671 euros du capital souscrit.

Prêt de titres

Afin d'honorer les engagements d'AB InBev dans le cadre de différents plans d'options sur actions, au cours de l'année 2024, plusieurs accords de prêts d'actions étaient en place pour un maximum de 30 millions d'actions dont 3,3 millions d'actions ont été remboursées. Au 31 décembre 2024, le solde des actions empruntées restant à rembourser s'élevait à 26,7 millions. A cette date, aucune action empruntée n'était encore disponible pour utilisation. La société doit s'acquitter d'un montant équivalent aux dividendes après taxation relatifs à ces actions empruntées. Ce paiement sera comptabilisé comme une charge financière.

La Déclaration de gouvernance d'entreprise en annexe fera partie intégrante de ce rapport annuel. Les déclarations en matière de durabilité 2024 sont incluses dans le rapport annuel publié le 26 février 2025 et disponible sur le site web www.ab-inbev.com.

12 mars 2025

Administrateur

Administrateur

Rapport Annuel 2024

Déclaration de gouvernance d'entreprise

1. Introduction

1.1. Le Code belge de gouvernance d'entreprise

Les pratiques de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev sont inscrites dans sa Charte de gouvernance d'entreprise, disponible sur <https://www.ab-inbev.com/investors/corporate-governance/corporate-governance-documents.html>. Cette Charte fait l'objet d'une mise à jour régulière.

Anheuser-Busch InBev est une société de droit belge qui fait l'objet d'une cotation primaire sur Euronext Brussels (Euronext : ABI) et d'une cotation secondaire sur la Bourse de Mexico (MEXBOL : ANB) et sur la Bourse de Johannesburg (JSE : ANH), (ISIN : BE0974293251) et sur la Bourse de New York avec des American Depositary Shares ('ADSs'). En vertu de son statut de société de droit belge avec une cotation primaire sur Euronext Bruxelles, Anheuser-Busch InBev s'est conformée aux principes et dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (www.corporategovernancecommittee.be) (« le Code de gouvernance d'entreprise »), en tenant compte de son statut spécifique de groupe multinational doté d'une cotation secondaire à Mexico et Johannesburg et avec des ADSs cotées sur la Bourse de New York.

En conformité avec la structure spécifique de l'actionnariat d'AB InBev ainsi que la nature internationale de ses activités, la société s'est écartée en 2024 des principes de soft law suivants du Code de gouvernance d'entreprise :

Principe 4.19 du Code de gouvernance d'entreprise : « Le Conseil constitue un comité de nomination composé majoritairement d'administrateurs non-exécutifs indépendants » : Le Conseil d'Administration nomme le président et les membres du Comité de Nomination parmi les administrateurs. Etant donné que le comité se compose exclusivement d'administrateurs non-exécutifs, en ce compris un administrateur indépendant, qui sont tous indépendants du management et libres de tout lien professionnel susceptible de gêner sensiblement l'exercice de leur jugement indépendant, le Conseil d'Administration considère que la composition de ce comité répond à l'objectif du principe 4.19 du Code de gouvernance d'entreprise.

Principe 7.6 du Code de gouvernance d'entreprise : « Un administrateur non exécutif reçoit une partie de sa rémunération sous la forme d'actions de la société. Ces actions sont conservées au moins un an après que l'administrateur non exécutif ait quitté le Conseil et au moins trois ans après leur attribution. Les administrateurs non exécutifs ne bénéficient pas de stock-options. » : La composante en actions de la rémunération des administrateurs est versée sous la forme de Restricted Stock Units. Ces Restricted Stock Units sont acquises définitivement après cinq ans et, une fois acquises, donnent droit à leurs détenteurs à une action AB InBev par Restricted Stock Unit (sous réserve de toute retenue applicable). Les actions livrées aux administrateurs lors de l'acquisition définitive des Restricted Stock Units ne sont pas soumises à une période de blocage de trois ans après la date d'émission et d'un an après la date de départ de l'administrateur concerné. Toutefois, le Conseil d'Administration considère que la période de cinq ans d'acquisition définitive des droits sur les Restricted Stock Units favorise un engagement durable et à long terme des administrateurs vis-à-vis de la création de valeur pour les actionnaires, ce qui répond à l'objectif du Principe 7.6 du Code de gouvernance d'entreprise.

1.2. Cotation à la Bourse de New York

Suite à la cotation à la Bourse de New York d'ADSs représentant des actions ordinaires d'AB InBev, les règles de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York relatives aux émetteurs privés étrangers sont applicables à la société. AB InBev est également enregistrée aux États-Unis conformément à la loi américaine *Securities and Exchange* de 1934, telle que modifiée. Par conséquent, elle est également assujettie à la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002 ainsi qu'à certaines règles de droit américain relatives à la gouvernance d'entreprise.

1.3. Initiatives spécifiques en matière de gouvernance d'entreprise

1.3.1. FAVORISER LA CONDUITE ÉTHIQUE

Le Conseil d'Administration et le management d'AB InBev s'engagent à promouvoir et à préserver les normes les plus élevées en matière de comportement éthique et de transparence.

AB InBev a établi des règles éthiques et des codes et politiques internes pour renforcer cet engagement. Le Code de Conduite fixe les normes éthiques auxquelles tous les collègues du monde entier sont tenus de se conformer et fournit une orientation pour les interactions avec les tiers. Il impose aux collègues de respecter l'ensemble des lois applicables, de révéler tout conflit d'intérêts pertinent, d'agir dans l'intérêt de la société et de mener toute activité dans un esprit d'honnêteté et d'éthique. Il couvre également la confidentialité des informations, les limites d'offre ou d'acceptation de cadeaux ou de divertissements, et l'utilisation adéquate des biens de la société. Le Code de Conduite comprend des politiques qui définissent les responsabilités et les comportements attendus des collègues, et comprend les politiques *Global Anti-Corruption*, *Human Rights*, *Data Privacy*, *Anti-Harassment and Anti-Discrimination* et *Conflict of Interest*. Par exemple, la *Global Anti-Corruption Policy* énonce qu'il est strictement interdit aux employés d'AB InBev de, directement ou indirectement, donner, offrir, promettre ou autoriser quelque valeur que ce soit à qui que ce soit dans l'intention d'exercer une influence ou une incitation inappropriée d'obtenir un avantage commercial indu pour l'entreprise, ou de servir de récompense pour une conduite inappropriée passée.

En vertu de cet engagement à l'intégrité, AB InBev encourage ses collègues et les tiers à s'exprimer par le biais d'un système d'alerte global. Ce système fournit, de manière simple, sécurisée, confidentielle et anonyme s'ils le souhaitent, de soulever des préoccupations ou de signaler des violations, réelles ou présumées, de la loi ou des politiques. La société utilise également la technologie et ses systèmes d'analyse *BrewRIGHT digital risk* pour surveiller de manière proactive les risques et les violations potentielles des politiques.

1.3.2. PROUVER L'ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

AB InBev s'est engagé à créer de la valeur pour ses actionnaires. A cet égard, la société les encourage à s'impliquer activement au sein de la société. Afin d'appuyer cet objectif, elle fournit des informations de qualité, en temps utile, grâce à une série d'outils de communication. Parmi ces derniers figurent les rapports annuels, semestriels, trimestriels et sur la durabilité, les annonces des résultats financiers, les séances d'information ainsi qu'une section du site web d'AB InBev dédiée aux investisseurs (www.ab-inbev.com/investors.html).

AB InBev reconnaît qu'un engagement à la transparence crée un climat de confiance avec les actionnaires et le public en général. La société a adopté un Disclosure Manual afin de concrétiser son engagement à respecter les meilleures pratiques en matière de transparence. Ce manuel est conçu pour promouvoir le caractère exhaustif, cohérent et régulier des communications relatives aux activités de la société.

1.3.3. PROMOUVOIR LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Avant l'assemblée annuelle des actionnaires, ces derniers sont invités à soumettre les questions qu'ils souhaitent adresser au Président ou au CEO afin qu'elles soient abordées au cours de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires ainsi que tous les documents qui s'y rapportent sont également publiés sur le site web d'AB InBev au plus tard 30 jours avant chaque réunion des actionnaires. Les actionnaires sont habilités à voter diverses résolutions relatives aux affaires de la société. S'ils sont dans l'impossibilité d'assister à une assemblée, les actionnaires peuvent soumettre leur vote par courrier ou désigner un mandataire. Les procès-verbaux des réunions et les résultats des votes sont publiés sur le site web d'AB InBev peu après la réunion (www.ab-inbev.com/investors/corporate-governance/shareholder-meetings.html).

L'avis de convocation à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tiendra le 30 avril 2025, sera publié le 28 mars 2025 et contiendra des informations complémentaires sur le format de la réunion et les modalités de participation.

1.3.4. PRÉVENIR L'UTILISATION ABUSIVE D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

Le Code of Dealing de la société s'applique à tous les membres du Conseil d'Administration, aux cadres supérieurs ainsi qu'à l'ensemble des employés et à certaines personnes liées. Il vise à prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées, plus particulièrement au cours des périodes précédant des événements ou décisions pouvant avoir un impact sur le cours de bourse ou l'annonce de résultats financiers.

Le Code of Dealing interdit toute négociation des titres de la société par certaines personnes pendant toute « période close » (« *closed period* »), par exemple une période de 30 jours précédant toute annonce de résultats de la société. En outre, avant de pouvoir négocier des titres de la société, les membres du Conseil d'Administration, certains cadres supérieurs, en ce compris tous les membres de la Senior Leadership Team, et certaines personnes liées sont tenus d'obtenir une autorisation auprès du Clearance Committee, conformément au Code of Dealing.

Le respect du Code of Dealing est renforcé et contrôlé par le Compliance Program de la société.

Conformément au Règlement UE 596/2014 sur les abus de marché (MAR), tel que modifié, la société établit des listes d'initiés lorsque cela est requis. Conformément à cette même réglementation, (i) les membres de l'Executive Committee ('ExCom') et (ii) les membres du Conseil d'Administration communiquent en outre leurs transactions (au-dessus d'un seuil annuel de 20.000 euros) à la société et à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), qui publie ces déclarations sur son site web.

1.3.5. RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

AB InBev a inclus dans le présent Rapport Annuel des déclarations en matière de durabilité conformément à l'article 3:6/1 ff. et à l'article 3:32/1 ff. du Code belge des sociétés et des associations (le « Code belge des sociétés ») qui transpose la Directive 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les Directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

1.3.6 POLITIQUE ET PRINCIPES RELATIFS AU LIEU DE TRAVAIL

La procédure de nomination et de sélection des candidats au Conseil d'Administration est décrite dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev. La société vise à avoir un conseil d'administration équilibré et diversifié en tenant compte, entre autres, des compétences, des éducations, des expériences et des parcours pertinents des administrateurs. Actuellement, cinq des 15 membres du Conseil d'Administration sont des femmes (la même proportion que l'exercice précédent). Il est fait référence à la section 2.1 de cette Déclaration de gouvernance d'entreprise pour une courte biographie de chacun des membres du Conseil d'Administration, notamment leurs qualifications et leurs parcours, ainsi que pour de plus amples informations sur les exigences légales de diversité des genres de droit belge.

AB InBev est fière de compter 137 nationalités parmi ses employés dans toute la société, avec 24 nationalités représentées au sein de la SLT et au niveau du niveau de direction directement en-dessous de la SLT. Deux des 18 membres au sein de la SLT sont des femmes (la même proportion que l'exercice précédent). Il est fait référence à la section 4 de cette Déclaration de gouvernance d'entreprise pour une courte biographie de chacun des membres de la SLT, notamment leurs qualifications et leur parcours. Pour plus d'informations sur la représentation générale des femmes au sein des cadres supérieurs, il convient également de se référer à la section « Notre main d'oeuvre » des Déclarations en Matière de Durabilité du présent Rapport Annuel. AB InBev continue de travailler à la construction d'équipes diversifiées tout en tenant compte des compétences, de la formation, de l'expérience et du parcours des employés pertinentes.

La diversité et l'inclusion sous couvertes par le Code de Conduite de la société, qui décrit notre approche de la création et du maintien d'un lieu de travail conforme aux principes et aux politiques de la société. Nous dialoguons également avec nos collègues par le biais de notre enquête annuelle d'engagement. L'enquête comprend des commentaires sur les récompenses, la reconnaissance, le bien-être, le lieu de travail et le niveau de confort pour signaler d'éventuels comportements contraires à l'éthique ou d'autres plaintes sans crainte de représailles.

2. Le Conseil d'Administration

2.1. Structure et composition

Le Conseil d'Administration se compose actuellement de 15 membres, tous non-exécutifs.

Les rôles et responsabilités du Conseil, sa composition, sa structure et son organisation sont décrits en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev. La Charte de gouvernance d'entreprise énumère également les critères auxquels doivent répondre les administrateurs qualifiés d'« indépendant ».

Sauf si l'assemblée générale décide d'une durée plus courte, les administrateurs (autres que les Administrateurs d'Actions Restreintes) sont nommés pour une durée de 4 ans maximum, renouvelable. Conformément à l'article 19.4 (b) de nos Statuts, les Administrateurs d'Actions Restreintes sont nommés pour des mandats renouvelables expirant à la prochaine assemblée ordinaire des actionnaires suivant leur nomination.

La nomination et le renouvellement des mandats des administrateurs (i) sont basés sur une proposition du Comité de Nomination, en tenant compte des règles concernant la composition du Conseil d'Administration établies dans les Statuts (par exemple, les règles concernant le nombre d'administrateurs indépendants et d'administrateurs nommés sur proposition de l'Actionnaire de Référence et des Actionnaires Restreints d'AB InBev), et (ii) sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Conformément à nos Statuts, le Conseil d'Administration est composé comme suit, reflétant la structure particulière de l'actionnariat de la société :

- quatre administrateurs sont des administrateurs indépendants nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ; et
- tant que la Stichting Anheuser-Busch InBev (l'Actionnaire de Référence) et/ou l'une de ses Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs ou l'une des Personnes Liées à leurs Successeurs est/sont propriétaire(s) au total de plus de 30% des actions avec droit de vote dans le capital de la société, huit administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'Actionnaire de Référence et/ou de l'une de ses Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs ou l'une des Personnes Liées à leurs Successeurs ; et
- tant que les détenteurs d'Actions Restreintes (les Actionnaires Restreints) (ensemble avec leurs Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs et/ou les Personnes Liées à leurs Successeurs) sont propriétaires au total de :
 - plus de 13.5% des Actions avec droit de vote dans le capital de la société, trois administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition des Actionnaires Restreints (chacun de ces administrateurs étant un Administrateur d'Actions Restreintes) ;
 - plus de 9%, mais pas plus de 13.5%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la société, deux Administrateurs d'Actions Restreintes sont nommés ;
 - plus de 4.5%, mais pas plus de 9%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la société, un Administrateur d'Actions Restreintes est nommé ; et
 - 4.5%, ou moins de 4.5%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la société, ils ne sont plus en droit de proposer de candidat en vue d'être nommé comme membre du Conseil d'Administration, et aucun Administrateur d'Actions Restreintes ne sera nommé.

Les Statuts établissent des règles détaillées concernant le calcul du capital de la société dont l'Actionnaire de Référence et les Actionnaires Restreints sont propriétaires en vue de déterminer les droits de nomination des administrateurs. Les termes « Personnes Liées » et « Successeurs » ont la signification qui leur est donnée dans les Statuts. Conformément à ces dispositions, le pourcentage d'Actions avec droit de vote de notre capital nécessaire à la nomination des administrateurs telle que décrite dans la présente section est déterminé 120 jours avant notre assemblée générale annuelle, soit le 31 décembre 2024 pour l'assemblée qui se tiendra le 30 avril 2025. Aux fins de ce calcul, le dénominateur est déterminé conformément aux règles énoncées à l'article 20 de nos Statuts, qui excluent certaines actions qui ont été cédées par la société des actions propres que la société détenait à la réalisation du rapprochement avec SAB.

En ce qui concerne notre assemblée générale annuelle de 2025, les Actionnaires Restreints, ainsi que leurs Personnes Liées et/ou leurs Successeurs et/ou les Personnes Liées à leurs Successeurs, détenaient au total 262 millions d'Actions

avec droit de vote, ce qui représente 13,64 % des Actions avec droit de vote de notre capital déterminé conformément à la méthode de calcul prévue dans les Statuts.

La composition du Conseil d'Administration sera équilibrée principalement en tenant compte des compétences, des éducations, des expériences et des parcours respectifs de chaque membre du Conseil d'Administration.

AB InBev se conforme pleinement au Code belge de gouvernance d'entreprise, qui recommande aux sociétés de compter au moins trois administrateurs indépendants.

Conformément au Code belge des sociétés, un tiers au moins des administrateurs doit être de sexe féminin. La société se conforme à cette exigence, avec cinq femmes étant actuellement membres du Conseil d'Administration (sur un total de 15 membres du Conseil d'Administration). AB InBev poursuivra ses efforts en vue de favoriser la mixité au sein du Conseil d'Administration dans les années à venir.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires annuelle ayant eu lieu le 24 avril 2024, le mandat d'administrateur indépendant de Mme Michele Burns a été renouvelé pour une période de quatre ans. De même, les mandats de MM. Alexandre Van Damme, Grégoire de Spoelberch, Paul Cornet de Ways Ruat and Paulo Lemann ont été renouvelés, pour une période de quatre ans, sur proposition de l'Actionnaire de Référence.

En outre, les mandats des trois Administrateurs d'Actions Restreintes ont pris fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tenue le 24 avril 2024. Conformément à l'article 19.4 (b) de nos Statuts, les mandats de MM. Martin J. Barrington, Salvatore Mancuso et Alejandro Santo Domingo ont été renouvelés pour une période d'un an prenant fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 30 avril 2025.

Le Conseil d'Administration d'Anheuser-Busch InBev est composé comme suit à la fin de la période considérée :

Nom	Date de naissance Nationalité	Fonction	Début du mandat	Fin du mandat
Administrateurs indépendants				
Lynne Biggar	1962, Américaine	Administratrice indépendante non-exécutive	2023	2027
Michele Burns	1958, Américaine	Administratrice indépendante non-exécutive	2024	2028
Aradhana Sarin	1974, Américaine	Administrateur indépendant non-exécutif	2023	2027
Dirk Van de Put	1960, Belge	Administrateur indépendant non-exécutif	2023	2027
Administrateurs sur proposition de l'Actionnaire de Référence				
Paul Cornet de Ways Ruat	1968, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2024	2028
Sabine Chalmers	1965, Américaine	Administratrice non-exécutive, nommée par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2023	2027
Grégoire de Spoelberch	1966, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2024	2028
Alexandre Van Damme	1962, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2024	2028
Claudio Garcia	1968, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2023	2027
Paulo Lemann	1968, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe B	2024	2028
Nitin Nohria	1962, Américain	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe B	2022	2026
Heloisa Sicupira	1987, Brésilienne	Administratrice non-exécutive, nommée par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe B	2023	2027
Administrateurs sur proposition des Actionnaires Restreints (Administrateurs d'Actions Restreintes)				
Martin J. Barrington	1953, Américain	Administrateur non-exécutif, nommé par Altria	2024	2025
Salvatore Mancuso	1965, Américain	Administrateur non-exécutif, nommé par Altria	2024	2025
Alejandro Santo Domingo	1977,	Administrateur non-exécutif, nommé par Bevco	2024	2025

M. Barrington est un représentant des Actionnaires Restreints. Né en 1953, il est citoyen américain et détient un *Juris Doctorate Degree* de l'Albany Law School of Union University. Il est l'ancien Président et Chief Executive Officer du Groupe Altria. Durant sa carrière de 25 ans sein du Groupe Altria, il a exercé divers rôles commerciaux et juridiques pour Altria et ses sociétés. Cela inclut les fonctions de Vice-Président du Groupe Altria ; Executive Vice President et Chief Administrative Officer du Groupe Altria ; Senior Vice President et General Counsel de Philip Morris International (une société publique séparée du Groupe Altria en 2008) ; et Senior Vice President et General Counsel de Philip Morris USA. Avant de rejoindre Altria, M. Barrington a pratiqué le droit dans le secteur public et privé.

Mme Biggar est un membre indépendant du Conseil d'Administration. Née en 1962, elle est citoyenne américaine et titulaire d'une licence en relations internationales de l'université de Stanford et d'un MBA de la Columbia Business School. Elle est Senior Advisor au Boston Consulting Group et membre indépendant du conseil d'administration de Voya Financial, Inc, une société leader dans le domaine de la santé, du patrimoine et de l'investissement basée aux États-Unis, de Hiscox Group, un assureur mondial spécialisé coté sur le LES, et de Finastra, une société de logiciels de services financiers détenue par un fonds d'investissement privé basée au Royaume-Uni. Elle est également membre indépendant du Executive Committee de Leading Hotels of the World. Mme Biggar a été Executive Vice President et Global Chief Marketing Officer chez Visa de 2016 à 2022. Avant de rejoindre Visa, elle a été vice-présidente exécutive du marketing et des revenus des consommateurs chez Time, Inc. et, auparavant, elle a passé plus de 20 ans chez American Express, où elle a occupé divers postes de direction. Mme Biggar est également membre du conseil d'administration de The New 42nd Street et du groupe de commerce mondial des médias MMA Global.

Mme Burns est un membre indépendant du Conseil d'Administration. Née en 1958, elle est citoyenne américaine et a obtenu avec la plus grande distinction de la University of Georgia un bachelier en Business Administration et un master en comptabilité. Mme Burns était Présidente et Chief Executive Officer de Mercer LLC de 2006 à 2012. Elle exerce actuellement des fonctions au sein du Conseil d'Administration du Groupe Goldman Sachs, Goldman Sachs International, Etsy et Circle Online Financial, une société privée. De 2003 à 2013, elle fut administratrice de Wal-Mart Stores. De 2013 à 2023, elle a siégé au conseil d'administration de Cisco Systems. De 2014 à 2018, elle a siégé au conseil d'administration d'Alexion Pharmaceuticals. Elle siège actuellement au Advisory Council du Stanford Center on Longevity à la Stanford University. Mme Burns a commencé sa carrière en 1981 chez Arthur Andersen, où elle est devenue associée en 1991. En 1999, elle a rejoint Delta Air Lines, exerçant le poste de Chief Financial Officer de 2000 à 2004. De 2004 à 2006, Mme Burns a été Chief Financial Officer et Chief Restructuring Officer de Mirant Corporation, un producteur d'énergie indépendant. De mars 2006 à septembre 2006, Mme Burns était Chief Financial Officer de Marsh et McLennan Companies.

Mme Chalmers est une représentante des actionnaires principaux (nommée par Eugénie Patri Sébastien S.A, le détenteur des certificats Stichting de classe A). Née en 1965, Mme Chalmers possède la double nationalité américaine et britannique et détient un bachelier en droit de la London School of Economics. Elle est qualifiée pour exercer le droit en Angleterre et dans l'Etat de New York. Mme Chalmers est la General Counsel, Company Secretary et Director of Regulatory Affairs de BT Group plc et est également membre de la Court of Directors de la banque d'Angleterre. Avant de rejoindre BT, elle était Chief Legal et Corporate Affairs Officer et Secretary du conseil d'administration d'AB InBev, poste qu'elle a occupé de 2005 à 2017. Mme Chalmers a rejoint AB InBev après 12 ans passés chez Diageo plc où elle a occupé plusieurs postes juridiques de haut niveau, notamment en tant General Counsel des sociétés d'Amérique latine et d'Amérique du Nord. Avant de rejoindre Diageo plc, elle était associée au sein du cabinet d'avocats Lovell White Durrant à Londres, spécialisée dans les fusions et acquisitions.

M. Cornet de Ways Ruat est un représentant des actionnaires principaux (nommé par Eugénie Patri Sébastien S.A., le détenteur des certificats Stichting de classe A). Né en 1968, il est citoyen belge et détient un master d'Ingénieur Commercial de l'Université Catholique de Louvain ainsi qu'un MBA de la University of Chicago. Il a suivi le Master Brewer Program de l'Université Catholique de Louvain. De 2006 à 2011, il a travaillé à Yahoo! et était en charge du Corporate Development pour l'Europe avant d'accepter d'autres responsabilités en tant que Senior Financial Director for Audience et Chief of Staff. Avant de rejoindre Yahoo!, M. Cornet était Director of Strategy pour Orange U.K. et a passé sept ans chez McKinsey & Company à Londres et Palo Alto, Californie. Il est également un administrateur non-exécutif de Eugénie Patri Sébastien SA, Adrien Invest, Floridienne S.A., Sibelco NV et de plusieurs sociétés privées.

M. Garcia est un représentant des actionnaires principaux (nommé par BRC S.à.R.L., le détenteur des certificats Stichting de classe B). Né en 1968 au Brésil, il est citoyen brésilien et est diplômé de l'Universidade Estadual de Rio de Janeiro, au Brésil, avec un B.A. en économie. M. Garcia a fait un stage à la Companhia Cervejaria Brahma en 1991 et a été employé comme Management Trainee en février 1993. De 1993 à 2001, M. Garcia a occupé plusieurs postes dans le domaine des finances, principalement dans le domaine de la budgétisation des sociétés. En 2001, il a créé le premier

Shared Service Center pour Ambev et en 2003 il est devenu directeur des Technology et Shared Services operations. M. Garcia a participé à tous les projets d'intégration de fusions-acquisitions de 1999 à 2018. En 2005, il a été nommé Chief Information et Shared Service Officer pour InBev (suite au regroupement de Ambev et Interbrew) à Louvain, en Belgique. De 2006 à 2014, M. Garcia a combiné les fonctions de Chief People et Technology Officer. De 2014 à janvier 2018, M. Garcia a été le Chief People Officer de Anheuser-Busch InBev. M. Garcia est membre du conseil d'administration de Americanas SA, la Garcia Family Foundation et Président de la Telles Foundation.

M. Lehmann est un représentant des actionnaires principaux (nommé par BRC S.à.R.L., le détenteur des certificats Stichting de classe B). Né au Brésil en 1968, il est citoyen brésilien et a reçu un B.A. en Economie de la Faculdade Candido Mendes de Rio de Janeiro. M. Lemann a effectué un stage à PriceWaterhouse en 1989 et a été employé en tant qu'analyste chez Andersen Consulting entre 1990 et 1991. M. Lemann a également effectué des analyses « equity » alors qu'il travaillait chez Banco Marka et Dynamo Asset Management (tous deux à Rio de Janeiro). De 1997 à 2004, il a développé le groupe d'investissement de hedge fund au sein de Tinicum Inc., un bureau d'investissement basé à New York qui a conseillé le Synergy Fund de Funds, où il a exercé les fonctions de Portfolio Manager. M. Lemann est un associé fondateur de Vectis Partners et est un membre du conseil de Lemann Foundation et Lone Pine Capital.

M. Mancuso est un représentant des Actionnaires Restreints. Né en 1965, il est citoyen américain et titulaire d'un Bachelier en comptabilité de l'Iona College, aux États-Unis. Il est Executive Vice President et Chief Financial Officer pour Altria Group. Au cours de ses 32 années passées chez Altria, il a occupé divers postes de direction dans les domaines de la finance, de la compliance, de la stratégie et du développement commercial. Auparavant, il a occupé les postes de Senior Vice President, Finance & Procurement, et de Treasurer & Vice President, Investor Relations and Accounting. Avant de rejoindre le groupe Altria, M. Mancuso a travaillé pour Pittston Company. Il siège également au conseils d'administration du Richmond Performing Arts Corporation (RPAC) et du GreenCity Community Development Authority (CDA).

M. Nohria est un représentant des actionnaires majoritaires (nommé par BRC S.à.R.L., le détenteur des certificats Stichting de classe B). Né en 1962, il est citoyen américain et a obtenu un doctorat en gestion au Massachusetts Institute of Technology et une licence en génie chimique à l'Indian Institute of Technology de Bombay. M. Nohria a commencé sa carrière en tant que membre de la faculté de la Harvard Business School en 1988 et en a été le doyen de 2010 à 2020. Il est actuellement professeur à la Harvard Business School et président de Thrive Capital, une société de capital-risque. M. Nohria siège également aux conseils d'administration de Alsym, The Bridgespan Group, Exor, Mass General Brigham et Rakuten Medical.

M. Santo Domingo est un représentant des Actionnaires Restreints. Né en 1977, il est citoyen, américain colombien et espagnol et a obtenu un bachelier en Histoire du Harvard College. Il est le Senior Managing Director chez Quadrant Capital Advisors, Inc., à New York. Il était membre du Conseil d'Administration de SABMiller Plc jusqu'en 2016, où il était également Vice-Président de SABMiller Plc pour l'Amérique Latine. M. Santo Domingo est Président du Conseil de Bavaria S.A. en Colombie. Il est Président du Conseil de Valorem, une société qui détient un portefeuille diversifié d'actifs industriels et médiatiques en Amérique Latine. M. Santo Domingo est également un administrateur de Life Time Group Holdings, Inc., un propriétaire et exploitant de centres de fitness aux États-Unis et au Canada, Florida Crystals, le plus grand raffineur de sucre du monde, Caracol TV, le premier diffuseur colombien, El Espectador, un quotidien colombien de premier plan, et Cine Colombia, la première société colombienne de distribution de film et de cinéma. Dans le secteur caritatif, il est Président de la Wildlife Conservation Society et de la Fundación Santo Domingo. Il est aussi membre du Conseil de The Metropolitan Museum of Art, The British Museum, DKMS, une fondation qui se consacre à la lutte contre la leucémie et les troubles sanguins, WNET, Mount Sinai Health System, et la Fundación Pies Descalzos, une fondation qui se consacre à l'aide aux enfants démunis de Colombie. Il est membre du Harvard University's Global Advisory Council (GAC).

Mme Sarin est un membre indépendant du Conseil d'Administration. Née en 1974, elle est citoyenne américaine et titulaire d'un diplôme de médecine de l'université de Delhi, en Inde, et d'un MBA de la Stanford Business School, aux États-Unis. Mme Sarin est Executive Director et Chief Financial Officer d'AstraZeneca PLC depuis août 2021. Auparavant, elle était Chief Financial Officer d'Alexion, une société biopharmaceutique spécialisée dans les maladies rares. Avant Alexion, elle a été Managing Director, Corporate and Investment Banking chez Citi Global Healthcare Banking, Managing Director of Healthcare Investment Banking chez UBS, et a travaillé chez JP Morgan dans le groupe de conseil Fusions & Acquisitions. Mme Sarin a commencé sa carrière en pratiquant la médecine en Inde et en Afrique. Elle est membre du Conseil des gouverneurs de la Croix-Rouge Américaine.

Mme Sicupira est une représentante des actionnaires principaux (nommé par BRC S.à.R.L., le détenteur des certificats Stichting de classe B). Née en 1987, elle est de nationalité brésilienne et est diplômée de l'université de Columbia (USA) avec un MBA, ainsi que de Pontifícia Universidade Católica (Brésil) avec un bachelier en droit, et est qualifiée pour pratiquer le droit au Brésil. Elle a précédemment siégé au conseil d'administration de São Carlos Empreendimentos S.A.

de 2018 à 2021. Mme Sicupira a commencé sa carrière en 2011 en tant qu'avocate spécialisée dans les marchés financiers. Depuis 2017, elle est analyste d'investissement et gestionnaire de portefeuille chez LTS Investments et avant cela, elle était analyste d'investissement chez MSD Capital.

M. de Spoelberch est un représentant des actionnaires principaux (nommé par Eugénie Patri Sébastien S.A., le détenteur des certificats Stichting de classe A). Né en 1966, il est citoyen belge et a reçu un MBA de l'INSEAD. M. de Spoelberch est un actionnaire actif de private equity. Il est membre du conseil de plusieurs sociétés familiales, telles qu'Eugénie Patri Sébastien S.A., Verlinvest et Cobehold (Cobepa). Il est également administrateur du Fonds Baillet-Latour, une fondation qui encourage les réussites sociales, culturelles, artistiques, techniques, sportives, éducationnelles et philanthropiques.

M. Van Damme est un représentant des actionnaires principaux (nommé par Eugénie Patri Sébastien S.A., le détenteur des certificats Stichting de classe A). Né en 1962, il est citoyen belge et est diplômé de la Solvay Business School à Bruxelles. M. Van Damme a rejoint l'industrie de la bière au début de sa carrière et a accompli plusieurs fonctions opérationnelles au sein d'Interbrew jusqu'en 1991, notamment Head of Corporate Planning and Strategy. Il a dirigé plusieurs sociétés de portefeuille de fonds privés (private venture) et est actuellement administrateur de plusieurs sociétés familiales telles que Patri S.A. (Luxembourg).

M. Van de Put est un membre indépendant du Conseil d'Administration. Né en 1960, il possède la double nationalité belge et américaine et est titulaire d'un doctorat en médecine vétérinaire de l'université de Gand, en Belgique. M. Van de Put est président et CEO de Mondelēz International, le leader mondial des biscuits et du chocolat, depuis 2017. Il a rejoint Mondelēz depuis McCain Foods Limited, le plus grand distributeur et fabricant de frites surgelées, de spécialités de pommes de terre et de hors-d'œuvre, où il était président-directeur général depuis 2010. Avant de rejoindre McCain, il a été président de la division OTC mondiale de Novartis Inc, une société pharmaceutique suisse, et a passé plus de dix ans au sein du Groupe Danone, un fabricant de produits laitiers, d'eaux, d'aliments pour bébés et de produits de nutrition médicale, où il a occupé les fonctions de président de la division Amériques et de co-président de la division Produits Laitiers Frais. Au cours des 15 premières années de sa carrière, il a occupé de nombreux postes dans les domaines de la vente et du marketing en Europe et en Amérique Latine pour Mars Inc. ainsi que pour The Coca Cola Company, où il a été président de Coca Cola Caribbean. Il est co-président du conseil d'administration du Consumer Goods Forum et a été précédemment administrateur non exécutif de Mattel, une entreprise mondiale de jouets, et de Keurig Dr Pepper, une entreprise de café et de boissons.

2.2. Fonctionnement

En 2024, le Conseil d'Administration d'Anheuser-Busch InBev a tenu dix réunions dont la plupart se sont tenues physiquement. Certaines de ces réunions se sont tenues dans des zones géographiques où la société déploie des activités. A ces occasions, le Conseil d'Administration a bénéficié d'une séance d'information complète sur la zone et le marché en question, laquelle comprenant une présentation des résultats, des défis majeurs du marché ainsi que des mesures prises pour relever ces défis. Ces visites ont également donné aux membres du Conseil l'opportunité de rencontrer employés, stagiaires, consommateurs, clients et autres parties prenantes.

Parmi les autres principaux thèmes à l'ordre du jour du Conseil d'Administration en 2024 figurent les développements géopolitiques et macroéconomiques ; le plan à long terme (10YP) ; la réalisation des objectifs, les chiffres de ventes et la bonne santé des marques ; les états financiers et le budget (1YP) ; les résultats consolidés ; l'orientation stratégique ; la culture et les collaborateurs, notamment la planification des successions au niveau du management ; la réputation ; la rémunération des dirigeants ; les nouveaux investissements et ceux en cours ; les opérations sur le marché des capitaux ; le profil financier et le désendettement ; les initiatives d'allocation de capital ; les initiatives de transformation ; la croissance externe et les acquisitions ; la stratégie de marketing ; les opinions des consommateurs ; la responsabilité sociale et la pérennité de la société, la gestion des risques et la conformité ; la cybersécurité et la protection des données ; ainsi que les discussions en matière de gouvernance et la planification des successions au sein du Conseil d'Administration.

Le taux moyen de participation aux réunions du Conseil d'Administration en 2024 était de 96 %.

En 2024, le Conseil d'Administration a bénéficié de l'assistance de quatre Comités : le Comité d'Audit, le Comité des Finances, le Comité de Rémunération et le Comité de Nomination.

A la date de ce rapport, les comités sont composés comme suit :

	Comité d'Audit	Comité de Nomination	Comité des Finances	Comité de Rémunération
Martin J. Barrington	Membre	Membre		
Lynne Biggar	Membre			

Michele Burns	Présidente	Membre	Membre	Membre
Sabine Chalmers		Membre		
Paul Cornet de Ways Ruart			Membre	
Grégoire de Spoelberch			Président	
Claudio Garcia		Président		Président
Paulo Lemann			Membre	
Salvatore Mancuso			Membre	
Nitin Nohria			Membre	
Aradhana Sarin	Membre			
Alejandro Santo Domingo			Membre	
Heloisa Sicupira		Membre		
Alexandre Van Damme		Membre		
Dirk Van de Put				Membre

COMITÉ D'AUDIT

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité d'Audit se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil d'Administration et au moins un de ses membres est administrateur indépendant en vertu du droit belge. En outre, Mme Burns et Mme Sarin disposent d'une large expérience dans les domaines de la comptabilité et de l'audit. Il est fait référence à la section 2.1 pour une courte biographie et un aperçu de leurs qualifications et leurs expériences.

Une majorité des membres votant du Comité d'Audit sont des administrateurs indépendants tel que ce terme est défini dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la société et ils sont tous indépendants au sens de la règle 10A-3(b)(1)(ii) de la loi américaine *Securities Exchange* de 1934, telle que modifiée.

Le Comité d'Audit s'est réuni huit fois en 2024. Au cours de ses réunions, le Comité a examiné les états financiers de la société, les rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que les présentations des résultats. Le Comité s'est également penché sur des enjeux épinglés dans les audits internes menés par le département 'Internal Audit' ainsi que sur la mise en œuvre du Compliance Program de la société. Parmi d'autres points importants à l'ordre du jour du Comité en 2024, figuraient également les obligations dans le cadre de la loi *Sarbanes-Oxley*, l'examen de l'indépendance du commissaire externe, les programmes de la société en matière de confidentialité des données et de cybersécurité, les processus de gestion des risques d'entreprise, l'évolution de la réglementation en matière de rapports de durabilité et une mise à jour trimestrielle de l'état des risques juridiques, réputationnels et réglementaires importants. Les membres du Comité ont été présents à toutes les réunions, à l'exception de Mme Sarin qui a été excusée à deux réunions (taux de participation de 94%).

COMITÉ DES FINANCES

Le Comité des Finances s'est réuni cinq fois en 2024. Les discussions de ce comité ont porté sur les bulletins de la trésorerie et la stratégie globale de gestion des risques en ce compris, mais pas exclusivement, les risques relatifs aux matières premières, les taux d'intérêt, les devises et liquidités, les politiques de couverture, la nature de la dette et la structure du capital du groupe, les pensions, les dividendes, et les rachats d'actions propres. Les membres du Comité des Finances ont été présents à chacune de ses réunions, à l'exception de M. Mancuso qui a été excusé à une réunion (taux de participation moyen de 97%).

COMITÉ DE NOMINATION

Le rôle principal du Comité de Nomination est de guider le processus de succession au sein du Conseil. Le Comité identifie les personnes qualifiées pour devenir membre du Conseil d'Administration et recommande des candidats pour le poste d'administrateur afin que ceux-ci soient nommés par le Conseil d'Administration et que cette nomination soit approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Comité de Nomination s'est réuni quatre fois en 2024. Les discussions ont porté sur la succession du CEO, la nomination d'administrateurs en vue de leur élection ou du renouvellement de leur mandat, la composition du Conseil et des comités, les objectifs du management, le programme global de training du management, les personnes et la culture, et la planification de la succession aux postes clés du management. Les membres du Comité ont été présents à chacune des réunions (taux de participation de 100%).

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité de Rémunération se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil d'Administration et la majorité des membres du Comité (Mme Michele Burns et M. Dirk Van de Put), ont le statut d'administrateur indépendant en vertu du droit belge.

Le rôle principal du Comité de Rémunération est de guider le Conseil, d'une part, dans les décisions en matière de politique de rémunération du Conseil, du CEO, de l'Executive Committee (ExCom) et de la Senior Leadership Team (SLT) et, d'autre part, en matière de rémunération individuelle des administrateurs, du CEO, des autres membres de l'ExCom et des membres de la SLT.

Le Comité de Rémunération s'est réuni neuf fois en 2024. Au cours de ses réunions, les discussions du Comité ont porté sur la réalisation des objectifs, la rémunération des dirigeants et du Conseil d'Administration, les actions et les RSU au profit du management, l'octroi de *Long Term Incentive*, les nouveaux plans de rémunération et les plans d'intéressement spéciaux. Les membres du Comité ont été présents à chacune des réunions, à l'exception de M. Van de Put qui a été excusé à une réunion (taux de participation de 96%).

2.3. Evaluation du Conseil d'Administration et de ses comités

Le Conseil d'Administration effectue pour chaque exercice une évaluation de ses prestations, à l'initiative du Président. Le Conseil d'Administration débat quant aux résultats de cette évaluation lors d'une séance à huis clos en l'absence du management. Un tiers peut intervenir en tant que modérateur.

Dans le cadre de ce processus d'évaluation, il est demandé à chaque administrateur de commenter et d'évaluer les points suivants :

- efficacité des activités du Conseil d'Administration et des comités (vérifier que les problèmes majeurs sont convenablement cernés et discutés, s'assurer que le temps consacré à la discussion des questions stratégiques est suffisant, vérifier la disponibilité et la pertinence de la lecture introductive) ;
- les qualifications et responsabilités des administrateurs individuels (contribution réelle de chaque administrateur, présence de l'administrateur aux réunions et participation de celui-ci/celle-ci aux discussions, impact des changements intervenus aux autres engagements importants des administrateurs en dehors de la société) ;
- efficacité de la supervision du management et interaction avec celui-ci ;
- composition et taille du Conseil d'Administration et des comités.

Voici quelques exemples de critères pertinents qui sont pris en compte :

- indépendance des administrateurs : une constatation de l'indépendance sera faite conformément aux critères d'indépendance publiés dans la Charte de gouvernance d'entreprise.
- autres engagements des administrateurs : les engagements extérieurs au Conseil d'Administration de chaque administrateur accroissent l'expérience et les perspectives des administrateurs, mais sont examinés au cas par cas afin de garantir que chaque administrateur puisse consacrer toute l'attention nécessaire à l'exécution de ses responsabilités de surveillance.
- circonstances disqualifiantes : certaines circonstances peuvent justifier la disqualification d'un membre du Conseil d'Administration (appartenance au Conseil d'Administration d'un fournisseur, client ou concurrent majeur de la société, appartenance à un gouvernement fédéral ou régional). Les circonstances sont évaluées au cas par cas afin de garantir qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts dans le chef des administrateurs.
- compétences et contributions précédentes : la société attend de tous les administrateurs qu'ils se préparent, assistent et participent de manière active et constructive à toutes les réunions, qu'ils exercent leur jugement en toute bonne foi, qu'ils concentrent leurs efforts pour garantir que les activités de la société soient menées en vue de servir les intérêts des actionnaires et qu'ils s'informent en permanence sur la société, sur les tendances commerciales et économiques pertinentes et sur les principes et pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.

Après avoir étudié les réponses et en avoir discuté, le Président du Conseil d'Administration peut proposer des mesures visant à améliorer les prestations ou l'efficacité du fonctionnement du Conseil. L'avis d'un expert tiers peut être demandé.

L'évaluation du Comité d'Audit est un point récurrent à l'ordre du jour du Comité et a lieu environ une fois par an. Cette évaluation est discutée à une réunion du Comité et comprend l'évaluation de sa planification à l'avenir, la pertinence du temps alloué à ses différents domaines de responsabilité, sa composition et tout domaine à améliorer. Tout point d'action important qui en découle est signalé au Conseil.

2.4. Transactions diverses et autres relations contractuelles

Il n'y a pas de transactions ni d'autres relations contractuelles à déclarer entre la société et les membres de son Conseil d'Administration qui auraient donné lieu à des conflits d'intérêts tels que définis par les dispositions du Code belge des sociétés.

Il est interdit à la société d'accorder des prêts à ses administrateurs, que ce soit dans le but d'exercer des options ou à toute autre fin.

3. Le Chief Executive Officer et l'Executive Management

Le Chief Executive Officer (CEO) se voit confier par le Conseil d'Administration la responsabilité de la gestion journalière de la société. Il assume la responsabilité opérationnelle directe de l'ensemble de la société. Le CEO préside un Executive Committee (ExCom) qui comprend le CEO, le Chief Financial Officer, le Chief Strategy and Technology Officer et le Chief Legal & Corporate Affairs Officer.

L'ExCom été créé avec effet au 1^{er} janvier 2019 et succède à l'ancien Executive Board of Management. Il rend compte au CEO et travaille avec le Conseil d'Administration sur des questions telles que la gouvernance d'entreprise, la gestion générale de notre société et la mise en œuvre de la stratégie commerciale telle que définie par notre Conseil d'Administration. L'ExCom exécute toute autre tâche qui lui est confiée de temps à autre par le CEO ou le Conseil.

Au 1^{er} janvier 2025, notre Executive Committee était composé des membres suivants :

Michel Doukeris	CEO	David Almeida	Chief Strategy and Technology Officer
Fernando Tennenbaum	Chief Financial Officer	John Blood	Chief Legal and Corporate Affairs Officer and Corporate Secretary

4. Senior Leadership Team

La Senior Leadership Team (SLT) a été mise en place avec effet au 1^{er} janvier 2019. La SLT rend compte au Chief Executive Officer et se compose des membres de l'ExCom, de tous les autres Responsables fonctionnels et CEOs de Zone, en ce compris le Chief Executive Officer de Ambev et le Chief Executive Officer de Bud APAC, qui font rapport au Conseil d'Administration de Ambev et Bud APAC respectivement.

La SLT a un rôle consultatif auprès du Conseil d'Administration et de l'ExCom, et dirige l'agenda commercial et opérationnel, reflétant la stratégie définie par le Conseil d'Administration. En outre, la SLT effectue les missions qui peuvent lui être attribuées de temps à autre par le CEO, l'ExCom ou le Conseil.

Au 1^{er} janvier 2025, notre Senior Leadership Team était composée des membres suivants :

Michel Doukeris – CEO

Members of the ExCom (other than the CEO)		Zone CEOs	
David Almeida	Chief Strategy and Technology Officer	Jan Craps	Asie Pacifique (APAC)
John Blood	Chief Legal & Corporate Affairs Officer and Corporate Secretary	Jean Jereissati	Amérique Centrale
Fernando Tennenbaum	Chief Financial Officer	Carlos Lisboa	Amérique du Sud
Other Functional Chiefs		Cassiano De Stefano	Afrique
Nick Caton	Chief B2B Officer	Jason Warner	Europe
Katherine M. Barrett	General Counsel	Brendan Withworth	North America
Lucas Herscovici	Chief Direct-to-Consumer Officer		
Nelson Jamel	Chief People Officer		
Donna Lorensen	Chief Communications Officer		
Marcel Marcondes	Chief Marketing Officer		
Ricardo Moreira	Chief Supply Officer		
Ricardo Tadeu	Chief Growth Officer		

Michel Doukeris est le Chief Executive Officer d'AB InBev depuis le 1^{er} juillet 2021. Né en 1973, il est citoyen brésilien et a obtenu un diplôme d'Ingénieur Chimique de la Federal University of Santa Catarina au Brésil ainsi qu'un master en Marketing de la Fundação Getulio Vargas, également au Brésil. Il a aussi suivi des programmes après ses études en Marketing et Marketing Strategy à la Kellogg School of Management et Wharton Business School aux Etats-Unis. M. Doukeris a rejoint AB InBev en 1996 et a occupé plusieurs postes d'opérations commerciales en Amérique Latine avant de s'installer en Asie où il a dirigé les opérations d'AB InBev en Chine et en Asie-Pacifique pendant sept ans. En 2016, il s'est installé aux Etats-Unis pour occuper le poste de Chief Sales Officer mondial. Avant sa nomination de CEO, M. Doukeris a exercé la présidence d'Anheuser-Busch et du business de l'Amérique du Nord.

David Almeida est le Chief Strategy and Technology Officer d'AB InBev depuis avril 2020. Né en 1976, il est un citoyen américain et brésilien et détient un Bachelier en économie de la University of Pennsylvania. Plus récemment, il a exercé les fonctions de Chief Strategy and Transformation Officer et avant cela de Chief Integration Officer et Chief Sales Officer par intérim, ayant précédemment exercé le poste de Vice President, US Sales et de Vice President, Finance pour l'organisation Amérique du Nord. Avant cela, il a servi en tant que Head of Mergers and Acquisitions d'InBev, où il a dirigé le regroupement avec Anheuser-Busch en 2008 et les activités d'intégration ultérieures aux États-Unis. Avant de rejoindre le groupe en 1998, il a travaillé chez Salomon Brothers à New York en tant qu'analyste financier dans la division Investment Banking.

Katherine Barrett est la General Counsel d'AB InBev. Née en 1970, elle est une citoyenne américaine et détient un Bachelier en Business Administration de la Saint Louis University et un diplôme de Droit (*Juris Doctorate degree*) de la University of Arizona. Mme Barrett a rejoint Anheuser-Busch en 2000 en tant qu'avocate de contentieux au sein du département juridique. Elle a récemment occupé le poste de vice-présidente, U.S. General Counsel & Labor Relations, où elle était chargée de superviser toutes les questions juridiques aux États-Unis, notamment les questions commerciales, les litiges et les questions réglementaires ainsi que les relations de travail. Avant de rejoindre la société, Mme Barrett a travaillé en cabinet privé dans des cabinets d'avocats du Nevada et du Missouri.

John Blood est le Chief Legal & Corporate Affairs Officer et le Company Secretary d'AB InBev. Né en 1967, M. Blood est un citoyen américain et détient un Bachelier du Amherst College ainsi qu'un diplôme de Droit (*Juris Doctorate degree*) de la University of Michigan Law School. M. Blood a rejoint AB InBev en 2009 en tant que Vice President Legal, Commercial and M&A. Plus récemment, M. Blood était General Counsel d'AB InBev. Avant ce dernier rôle, il était Zone

Vice President Legal & Corporate Affairs en Amérique du Nord où il a dirigé les affaires juridiques et commerciales pour les Etats-Unis et le Canada. Avant de rejoindre la société, M. Blood a travaillé au sein de l'équipe juridique de la société nord-américaine de Diageo et avait auparavant également exercé en cabinet privé dans un cabinet d'avocats à New York.

Nick Caton est le Chief B2B Officer d'AB InBev depuis avril 2022. Né en 1982, il est citoyen américain et a obtenu un Bachelier en mathématiques à l'université de Stanford et un diplôme de Droit (*Juris Doctorate degree*) à la Yale Law School. M. Caton a rejoint AB InBev en 2013 et a occupé des postes dans les domaines des finances, des ventes, des technologies dans la zone Amérique du Nord, la zone Asie-Pacifique, BEES et Siège Mondial (GHQ). Avant de rejoindre la société, M. Caton a travaillé chez McKinsey & Company et chez Skadden Arps LLP.

Jan Craps est le CEO de la Zone Asie Pacifique d'AB InBev depuis le 1^{er} janvier 2019 et le CEO et Co-Chair de Budweiser Brewing Company APAC depuis mai 2019. Né en 1977, il est un citoyen belge et a obtenu un diplôme d'Ingénieur Commercial de la KU Leuven, en Belgique. M. Craps était consultant chez McKinsey & Company avant de rejoindre Interbrew en 2002. Il a acquis une large expérience internationale dans un certain nombre de postes de cadre dans les domaines du marketing, des ventes et de la logistique en France et en Belgique. En 2011, il a été nommé Head of Sales pour le Canada, puis President et CEO de Labatt Breweries of Canada en 2014. Jusqu'au 31 décembre 2018, il occupait la fonction de Président de la Zone Asie Pacifique Sud. Le 26 février 2025, il a été annoncé que M. Craps quittera ses fonctions de CEO et Co-Chair de Budweiser Brewing Company APAC et quittera AB InBev, à partir d'avril 2025. Il sera succédé par M. Yanjun Chen, qui occupe actuellement le poste de Global Supply Operations Chief.

Lucas Herscovici est le Chief Direct-To-Consumer Officer d'AB InBev depuis août 2022. Né en 1977, il est citoyen argentin et a obtenu un diplôme d'Ingénieur Industriel de l'Instituto Tecnológico de Buenos Aires. M. Herscovici a rejoint le groupe en 2002 en tant que Global Management Trainee dans la Zone Amérique Latine Sud et a construit sa carrière dans le secteur du marketing et des ventes. Il a rejoint les Etats-Unis en 2011 et était en charge de l'ouverture du « Beer Garage », le bureau mondial d'innovation digitale (*Global digital innovation office*) d'AB InBev à Palo Alto, CA. Après avoir dirigé le Digital Marketing et Consumer connections, il est ensuite devenu Global Marketing VP of Insights, Innovation and Consumer Connections et a gardé cette fonction jusqu'en décembre 2018, où il est devenu Chief Non-Alcohol Officer, une position qu'il a gardé jusqu'en août 2020. Il a récemment occupé le poste de Chief Sales jusqu'en avril 2022.

Nelson Jamel est le Chief People Officer d'AB InBev depuis avril 2020. Né en 1972, il est un citoyen brésilien et a obtenu un diplôme de Bachelier et de Master d'Ingénieur Industriel de l'Universidade Federal do Rio de Janeiro. Son parcours de plus de 20 ans au sein d'AB InBev l'a amené à occuper des fonctions financières de premier plan au Brésil, en République dominicaine, en Europe occidentale et en Amérique du Nord. Précédemment à sa fonction actuelle, il a occupé le poste de Vice President of Finance and Technology pour la zone Amérique du Nord.

Donna Lorenson est Chief Communications Officer d'AB InBev depuis novembre 2023. Née en 1973, elle est citoyenne américaine et titulaire d'un Bachelier de l'université de l'Idaho. Mme Lorenson possède une expertise approfondie dans la direction d'équipes internationales dans le domaine des biens de consommation emballés et des industries hautement réglementées. Plus récemment, elle a été Chief Corporate Affairs Officer chez Kenvue, la plus grande société de santé 'pure-play' au monde. Auparavant, elle a dirigé le département Global Communications & Public Affairs pour le secteur Consumer Health business chez Johnson & Johnson. Avant cela, Mme Lorenson a occupé des postes de direction chez Alcon et chez Edelman. Avant d'entrer dans le domaine des relations publiques, elle a servi dans l'armée américaine en tant qu'officier de police militaire et a été stationnée à Ansbach, en Allemagne.

Jean Jereissati Neto est le CEO de la Zone Amérique Centrale d'AB InBev depuis janvier 2025. Né en 1974, il est citoyen brésilien et a obtenu un diplôme en Business Administration de la Fundação Getúlio Vargas (FGV) et une formation de cadre supérieur à Insead et Wharton. M. Jereissati a rejoint Ambev en 1998 et a occupé divers postes dans le domaine du Sales and Trade Marketing avant de devenir CEO de la Cerveceria Nacional Dominicana en 2013, et de s'intégrer avec succès à la CND. En 2015, il a rejoint la Zone Asie-Pacifique Nord pour devenir le Business Unit President pour la Chine. Plus récemment, M. Jereissati a tenu le rôle CEO de la Zone Amérique du Sud.

Carlos Lisboa est le CEO de la Zone Amérique du Sud d'AB InBev et CEO d'Ambev depuis janvier 2025. Né en 1969, il est citoyen brésilien et a obtenu un diplôme en Business Administration de la Catholic University of Pernambuco et a effectué une spécialisation en Marketing auprès de FESP, tous deux au Brésil. M. Lisboa a rejoint Ambev en 1993 et a construit sa carrière dans le secteur du marketing et des ventes. Il était responsable de l'établissement de la marque Skol au Brésil en 2001 et est ensuite devenu Marketing Vice President de la Zone Amérique Latine Nord d'AB InBev. M. Lisboa a ensuite dirigé l'International Business Unit au sein de la Zone Amérique Latine Sud d'AB InBev. M. Lisboa a ensuite dirigé l'International Business Unit de la Zone Amérique Latine Sud d'AB InBev avant de devenir Business Unit President pour le Canada. En 2015, il a été nommé Marketing Vice President pour les Marques Mondiales d'AB InBev. Plus récemment, M. Lisboa a occupé la fonction de Président de la Zone Amérique Latine Sud jusqu'en décembre 2018 et président de la zone Amérique Centrale jusqu'en décembre 2024.

Marcel Marcondes est le Chief Marketing Officer d'AB InBev depuis avril 2022. Né en 1975, il est citoyen brésilien et titulaire d'un Master's Degree in Business Administration de la Business School São Paulo. M. Marcondes fait partie de l'entreprise depuis 2005, où il occupait dernièrement le poste de Global President, Beyond Beer Co. De 2017 à 2021, M. Marcondes a été Chief Marketing Officer chez Anheuser-Busch, où il a dirigé la stratégie marketing d'un vaste portefeuille de certaines des plus grandes marques de bière au monde. M. Marcondes siège au conseil d'administration de l'Association of National Advertisers (ANA) et est membre du Cannes Lions CMO Growth Council. Avant de rejoindre AB InBev, M. Marcondes a passé sept ans dans la gestion des marques chez Unilever.

Ricardo Moreira est le Chief Supply Officer d'AB InBev depuis janvier 2024. Né en 1971, il est citoyen portugais et a obtenu un diplôme d'Ingénieur Mécanique de la Rio de Janeiro Federal University au Brésil, et a effectué une spécialisation en Management auprès de la University of Chicago. M. Moreira a rejoint Ambev en 1995 et a exercé plusieurs fonctions dans le domaine des ventes et de la finance, avant de devenir Regional Sales Director en 2001. Il a ensuite exercé les fonctions de Vice President Logistics & Procurement pour l'Amérique Latine Nord, Business Unit President pour l'Amérique Latine Hispanique (ALH) et Vice President Soft Drinks Amérique Latine Nord. En 2013, M. Moreira s'est établi à Mexico pour y diriger les secteurs Ventes, Marketing et Distribution d'AB InBev et diriger l'intégration commerciale de Grupo Modelo. Plus récemment, M. Moreira a occupé la fonction de CEO de la Zone Afrique jusqu'en décembre 2023, et juste avant, Président de la Zone Amérique Latine COPEC jusqu'en décembre 2018.

Cassiano De Stefano est le CEO pour la zone Afrique depuis janvier 2024. Né en 1974, il est citoyen brésilien et portugais et titulaire d'un diplôme en Génie Civil de l'Unicamp et d'un Master en Business Administration de l'Université de Sao Paulo. Il est également certifié Six Sigma Black Belt et titulaire de diplômes de troisième cycle en commerce, vente, marketing, logistique et administration de la Wharton School, de l'INSEAD, de la Kellogg School of management et de l'université de Stanford et le MIT. M. De Stefano travaille pour AB InBev depuis plus de 25 ans et a occupé dernièrement le poste de président de Grupo Modelo au Mexique. Au sein de la société, M. De Stefano a occupé divers postes de direction dans les domaines de la vente, du marketing et de la logistique, au Brésil et en Russie. Avant de s'installer au Mexique, il a été vice-président de la logistique et vice-président de High End Co pour AmBev.

Ricardo Tadeu est le Chief Growth Officer d'AB InBev depuis avril 2022. Né en 1976, il est citoyen brésilien et a obtenu un diplôme de Droit de la Universidade Candido Mendes au Brésil ainsi qu'un master en Droit de la Harvard Law School à Cambridge, Massachusetts. Il a également obtenu la certification Six Sigma Black Belt. Il a rejoint Ambev en 1995 et y a exercé plusieurs fonctions dans le domaine commercial. Il a été nommé Business Unit President pour les opérations en Amérique Latine Hispanique en 2005, et a exercé les fonctions de Business Unit President au Brésil de 2008 à 2012. Il a exercé le poste de Président de Zone pour le Mexique de 2013 jusqu'à sa nomination en tant que Président de la Zone Afrique à la réalisation du rapprochement avec SAB en 2016. M. Tadeu a récemment occupé le poste de Chief B2B Officer, chapeautant la création de BEES, et avant cela il a occupé les fonctions de Chief Sales Officer jusqu'en juillet 2020 et de Président de la Zone Afrique jusqu'en décembre 2018.

Fernando Tennenbaum est le Chief Financial Officer d'AB InBev depuis avril 2020. Né en 1977, il a la double citoyenneté du Brésil et de l'Allemagne et a obtenu un diplôme d'Ingénieur Industriel de la Escola Politécnica da Universidade de São Paulo et un corporate MBA de Ambev. Il a rejoint la société en 2004 et a exercé différents rôles dans des fonctions financières (y compris Treasury, Investor Relation et M&A). Il a récemment occupé les postes de Vice President of Finance (zone Amérique du Sud) et Chief Financial and Investor Relations Officer d'Ambev S.A.

Jason Warner est le CEO de la Zone Europe d'AB InBev depuis janvier 2019. Né en 1973, il a la double nationalité britannique et américaine et a obtenu un diplôme BSc Eng Hons d'Etudes de Commerce Industriel de la DeMontfort University au Royaume-Uni. Avant d'occuper sa fonction actuelle, il était Business Unit President pour l'Europe du Nord entre 2015 et 2018. Il a rejoint AB InBev en juillet 2009 en tant que Global VP Budweiser, basé à New York, avant de changer vers une double fonction de Global VP Budweiser et Marketing VP. Il a également occupé des fonctions de Global VP pour Corona ainsi que d'Innovation et Rénovation (*Innovation and Renovation*). Avant de rejoindre AB InBev, il a occupé diverses fonctions à The Coca-Cola Company et chez Nestlé.

Brendan Whitworth est le CEO de la zone Amérique du Nord d'AB InBev et le CEO d'Anheuser-Busch depuis juillet 2021. Né en 1976, il est citoyen américain et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School. Avant d'occuper son poste actuel, il était directeur des ventes d'Anheuser-Busch. M. Whitworth a rejoint AB InBev en 2013 en tant que Global Sales Director et a ensuite occupé divers postes de direction commerciale aux États-Unis, notamment ceux de vice-président U.S. Trade Marketing et de vice-président Sales U.S. Northeast Region. Avant de rejoindre AB InBev, M. Whitworth a occupé une série de postes de direction commerciale aux États-Unis chez PepsiCo Frito-Lay. Il a également servi dans l'US Marine Corps et dans la Central Intelligence Agency.

5. Contrôle Interne et Systèmes de Gestion des Risques

Le Conseil d'Administration et l'ExCom, assisté par le SLT, étaient responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne adéquat et de systèmes de gestion des risques pendant la période considérée. Le contrôle interne a pour but de garantir de manière raisonnable l'atteinte des objectifs relatifs à la réussite et au bon déroulement des opérations, la fiabilité de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations applicables. La gestion des risques consiste à identifier les événements susceptibles d'affecter la société et à gérer le niveau et l'adéquation du risque.

Sans préjudice des responsabilités du Conseil, le Comité d'Audit surveille la gestion des risques financiers et économiques, discute du processus par lequel le management évalue et gère l'exposition de la société à ces risques et évalue les mesures prises afin de surveiller et contrôler cette exposition aux risques.

Les principaux risques et incertitudes auxquels font face la société sont décrits dans la section « Risques et Incertitudes » du Rapport de Gestion contenu dans le rapport annuel d'Anheuser-Busch InBev.

La société a établi et développe son contrôle interne et ses systèmes de gestion des risques sur base de lignes directrices définies par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* (COSO). Le système de contrôle interne est basé sur l'*Internal Control – Integrated Framework* du COSO de 2013 et le système de gestion de risques sur l'*Enterprise Risk Management Framework* du COSO de 2017.

5.1 Reporting financier

L'ExCom, assisté par le SLT, était responsable de l'établissement et du maintien de contrôles internes adéquats de l'information financière pendant la période considérée. Le contrôle interne par la société de l'information financière est une procédure qui a pour but d'assurer raisonnablement la fiabilité de l'information financière ainsi que la fiabilité de la préparation des états financiers établis en conformité avec les *International Financial Reporting Standards* ('IFRS'). Les contrôles internes de l'information financière incluent les procédures écrites qui :

- se rapportent au maintien d'une documentation qui, dans des détails raisonnables, reflète de manière précise et fidèle les opérations et les cessions d'actifs de la société ;
- fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont prises en compte pour permettre la préparation des états financiers en conformité avec les IFRS ;
- fournissent une assurance raisonnable que les recettes et dépenses sont conformes aux autorisations données par le management et les administrateurs de la société ; et
- fournissent une assurance raisonnable en ce qui concerne la prévention et la détection en temps utile de toute acquisition, utilisation ou cession d'actifs non-autorisée de la société qui pourrait avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés.

Le contrôle interne de l'information financière comprend l'évaluation de certains risques importants et l'identification et la surveillance des contrôles clés ainsi que des actions adoptées afin de corriger les imperfections identifiées. En raison de ses limites inhérentes, le contrôle interne de l'information financière est susceptible de laisser subsister des inexactitudes. De plus, les prévisions relatives à l'estimation de l'efficacité future sont sujettes au risque que le contrôle devienne inapproprié en raison du changement de certaines conditions, ou que le degré de conformité aux procédures en place se détériore.

Les cadres supérieurs ont évalué l'efficacité du contrôle interne par la société de l'information financière au 31 décembre 2024. Comme indiqué ci-dessus, il a basé son estimation sur les critères d'un contrôle interne efficace de l'information financière tels que décrits dans l'« *Internal Control — Integrated Framework* » émis par le COSO en mai 2013. L'estimation faite comprend une évaluation de la procédure de contrôle interne par la société de l'information financière et un examen de son efficacité opérationnelle. Au terme de l'évaluation, il a été conclu que, pour la période arrêtée au 31 décembre 2024, la société a maintenu un contrôle interne efficace de l'information financière.

Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit ont revu l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière. Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit ont principalement veillé à ce qu'il n'y ait pas de défaillance ni de faiblesse importante dans les schémas de contrôles internes de l'information financière, susceptibles d'affecter la

capacité de la société à enregistrer, à traiter, à résumer ou à rapporter l'information financière. Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit ont d'autre part veillé à détecter les éventuelles fraudes, importantes ou non, qui impliqueraient le management ou d'autres employés ayant un rôle significatif dans le contrôle interne de l'information financière.

Suite à l'introduction d'Anheuser-Busch InBev en bourse de New York, la société doit désormais se conformer à la Section 404 de la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002. En conséquence, la société a l'obligation de produire un rapport de gestion annuel sur l'efficacité du contrôle interne de l'information financière, tel que stipulé par la Section 404 de la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002 et ses règles dérivées. Le rapport du management et l'opinion du commissaire y relative sont intégrés au rapport annuel de la société sur format F-20. Le rapport annuel doit ensuite être déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission*.

5.2 Audit interne

La société dispose d'un département d'audit interne professionnel et indépendant (gestion des risques). La désignation du responsable de l'audit interne est examinée par le Comité d'Audit. Le Comité d'Audit examine et discute des risques épinglés par l'audit interne et le plan annuel d'audit, ainsi que des rapports d'audit que le Comité reçoit régulièrement.

Les défaillances du contrôle interne identifiées par l'audit interne sont communiquées en temps utile au management et un suivi périodique est effectué afin de vérifier que des mesures correctrices ont été prises.

5.3 Conformité

AB InBev dispose d'un *Ethics & Compliance Program* favorisant une culture de l'éthique, de l'intégrité et de comportement légal. Ce programme comprend un Code de Conduite (*Code of Business Conduct*) et une politique anti-corruption (*Anti-Corruption Policy*). En 2023, le Code de Conduite a été mis à jour pour renforcer les principes et politiques clés. En outre, la formation sur les politiques de la société a été élargie en 2024 pour couvrir plus de sujets. En outre, le *Ethics & Compliance Program* promeut le respect des lois et réglementations applicables par le biais de l'accomplissement par le management d'une certification périodique de conformité au Code de Conduite.

Un ensemble de contrôles internes et un outil d'analyse de données ont été mis en œuvre et sont évalués périodiquement par les *Global* et *Local Ethics & Compliance Committees* et le Comité d'Audit.

Le *Global Ethics & Compliance Committee*, présidé par le VP *Ethics & Compliance* de la Société, évalue les risques réglementaires ; éthique et de conformité de la société d'un point de vue global et fournit des orientations stratégiques concernant les activités de la fonction *Ethics and Compliance*. Sur base trimestrielle, le *Global Ethics & Compliance Committee* examine le fonctionnement du *Compliance Program* et assure le suivi des rapports présentés par le biais de la plateforme d'alerte confidentielle interne de la société (*Compliance Helpline*). Outre le *Global Ethics & Compliance Committee*, chaque Zone dispose d'un *Local Ethics & Compliance Committee* s'occupant des problèmes d'éthique et de conformité au niveau local.

Le Comité d'Audit supervise le *Ethics & Compliance Program* en ce compris les examens de conformité ou rapports soumis via la *Global Compliance Helpline*. Régulièrement, le Comité d'Audit examine les affaires juridiques, réglementaires et de conformité importantes qui sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur les états financiers ou l'activité de la société, y compris les communications importantes faites aux agences gouvernementales, ou les demandes reçues de celles-ci. De plus, le Conseil d'Administration a consacré du temps en 2024 à une mise à jour de la conformité, notamment sur les développements réglementaires en matière de sanctions..

6. Structure de l'Actionnariat

6.1. Structure de l'actionnariat

Le tableau suivant fait état de la structure de l'actionnariat d'Anheuser-Busch InBev au 31 décembre 2024 sur la base (i) des déclarations de transparence effectuées par les actionnaires qui doivent dévoiler leurs participations conformément à la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées et aux Statuts de la société, (ii) des déclarations effectuées par ces actionnaires à la société de façon spontanée le ou avant le 31 décembre 2024 afin de mettre à jour l'information mentionnée ci-dessus (iii) les notifications reçues par l'entreprise conformément au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 et (iv) les informations reprises dans les dépôts publics auprès de la *US Securities and Exchange Commission*.

Actionnaires Importants	Nombre d'Actions	Pourcentage des droits de vote ⁽¹⁾
Titulaires d'Actions Ordinaires		
1. Stichting Anheuser-Busch InBev , une stichting de droit néerlandais (l'« Actionnaire de Référence »)	663.074.832	33,57%
2. EPS Participations Sàrl , une société de droit luxembourgeois, liée à EPS, sa société mère	67.29 1.593	3,41%
3. EPS SA , une société de droit luxembourgeois, liée à l'Actionnaire de Référence qu'elle contrôle conjointement avec BRC	99.999	0,01%
4. BRC Sàrl , une société de droit luxembourgeois, liée à l'Actionnaire de Référence qu'elle contrôle conjointement avec EPS	28.097.078	1,42%
5. Rayvax Société d'Investissements SA , une société de droit belge	50.000	0,00%
6. Fonds Verhelst SC , une société à finalité sociale de droit belge	0	0,00%
7. Fonds Voorzitter Verhelst SC , une société à finalité sociale de droit belge, liée à Fonds Verhelst SC à finalité sociale, qui la contrôle	6.997.665	0,35%
8. Stichting Fonds InBev – Baillet Latour , Stichting de droit néerlandais	0	0,00%
9. Fonds– Baillet Latour SC , une société de droit belge affiliée à Stichting Fonds InBev – Baillet Latour de droit néerlandais, qui la contrôle	5.485.415	0,28%
10. Olia 2 AG , une société de droit du Liechtenstein, agissant de concert avec Jorge Paulo Lemann au sens de l'article 3, §2 de la loi relative aux offres publiques	259.000	0,01%
Détenteurs d'Actions Restreintes		
1. Altria Group Inc. ⁽²⁾	125.115.417	6,33%
2. Bevco Lux Sàrl ⁽³⁾	96.862.718	4,90%

(1) Les pourcentages de participation sont calculés sur le nombre total d'actions en circulation, moins les actions détenues en propre (1.975.432.021). Au 31 décembre 2024, il y avait 2.019.241.973 actions en circulation, dont 43.809.952 Actions Ordinaires détenues en propre par AB InBev et certaines de ses filiales.

(2) En plus des Actions Restreintes énumérées ci-dessus, Altria Group Inc. a annoncé dans son rapport de participation bénéficiaire du 11 octobre 2016, en vertu de l'Annexe 13D (Schedule 13D), que suite à la réalisation du rapprochement d'entreprises avec SAB, elle a acquis 11.941.937 Actions Ordinaires de la société. Enfin, Altria Group Inc. a encore augmenté sa détention d'Actions Ordinaires dans la société de 12.341.937, tel que communiqué dans l'Annexe 13 D (Schedule 13D) du rapport de participation bénéficiaire du 1^{er} novembre 2016, déposé par la Stichting, Altria a par la suite converti certaines de ses Actions Restreintes en Actions Ordinaires et a vendu simultanément certaines des actions converties, ce qui porte à 34.006.520 le nombre d'Actions Ordinaires détenues par Altria dans la société, comme indiqué dans le rapport de participation effective Annexe 13D (Schedule 13D) déposé par la Stichting Anheuser-Busch InBev en date du 20 mars 2024, entraînant une participation totale de 8,06% sur base du nombre d'actions avec droit de vote au 31 décembre 2024.

(3) En plus des Actions Restreintes énumérées ci-dessus, Bevco Lux Sàrl a annoncé dans une notification effectuée le 16 janvier 2017 en vertu de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, qu'elle a acquis 4.215.794 Actions Ordinaires de la société. Bevco Lux Sàrl nous a informé avoir augmenté sa participation d'Actions Ordinaires dans la société pour un total de 6.000.000 Actions Ordinaires, augmentant ainsi sa participation totale à 5,21% sur base du nombre d'actions avec droit de vote au 31 décembre 2024.

Les dix premières entités indiquées dans le tableau agissent de concert (étant entendu que (i) les neuf premières entités agissent de concert au sens de l'article 3, §1, 13° de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, transposant en droit belge la Directive 2004/109/CE, et (ii) la dixième entité agissent de concert avec les neuf premières entités au sens de l'article 3, §2 de la loi belge du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques) et détiennent, sur la base (i) des déclarations les plus récentes reçues par AB InBev et par la FSMA conformément à (a) l'article 6 de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées ou (b) le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014, et (ii) des notifications à la société faites sur une base volontaire avant le 31 décembre 2024, au total, 771.355.582 Actions Ordinaires, représentant 39,05% des droits de vote attachés aux actions existantes au 31 décembre 2024, à l'exclusion des actions propres.

6.2. Accords entre actionnaires

La Stichting Anheuser-Busch InBev (l'Actionnaire de Référence) a conclu des conventions d'actionnaires avec (a) BRC, EPS, EPS Participations, Rayvax, Société d'Investissements SA (Rayvax), (b) Fonds Baillet Latour SC et Fonds Voorzitter Verhelst SC à finalité sociale, et (c) les plus importants détenteurs d'Actions Restreintes de la société (les Actionnaires Restreints).

A. CONVENTION CONCLUE AVEC L'ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE

Dans le cadre du rapprochement entre Interbrew et Ambev en 2004, BRC, EPS, Rayvax et l'Actionnaire de Référence ont conclu une convention d'actionnaires le 2 mars 2004 qui prévoyait le maintien de la participation de BRC et EPS dans le capital de l'ancienne Anheuser-Busch InBev au travers de l'Actionnaire de Référence (sauf pour environ 67 millions d'actions détenues directement ou indirectement par EPS et environ 28 millions d'actions détenues directement par BRC sur la base de la dernière déclaration de participation reçue par la société au 31 décembre 2024). La convention d'actionnaires a été modifiée le 9 septembre 2009. Le 18 décembre 2013, EPS a apporté à EPS Participations ses certificats dans l'Actionnaire de Référence et les actions dans l'ancienne Anheuser-Busch InBev, sauf pour 100.000 actions. Immédiatement après, EPS Participations a rejoint le concert constitué par BRC, EPS, Rayvax et l'Actionnaire de Référence et a adhéré à la convention d'actionnaires. Le 18 décembre 2014, l'Actionnaire de Référence, EPS, EPS Participations, BRC et Rayvax ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires qui remplace le pacte précédent de 2009. Le 11 avril 2016, les parties ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires modifié (la Convention d'Actionnaires 2016). Le 27 avril 2023, les parties à ce pacte ont conclu un pacte d'actionnaires modifié et mis à jour (le Pacte d'Actionnaires 2023), qui a remplacé dans son intégralité le Pacte d'Actionnaires 2016. Le Pacte d'Actionnaires 2023 a principalement modifié certaines dispositions relatives à la nomination des membres du Conseil d'Administration incluses dans le Pacte d'Actionnaires 2016.

La Convention d'Actionnaires 2023 aborde, entre autres, certaines questions relatives à l'administration et à la gestion d'AB InBev et de l'Actionnaire de Référence, ainsi qu'à (i) la cession des certificats de l'Actionnaire de Référence et (ii) aux procédures de décertification et re-certification des actions de la société (les Actions) et les circonstances dans lesquelles les Actions détenues par l'Actionnaire de Référence peuvent être dé-certifiées et/ou gagées à la demande de BRC, EPS et EPS Participations.

La Convention d'Actionnaires 2023 prévoit des restrictions à la capacité de BRC et d'EPS/EPS Participations de transférer leurs certificats de l'Actionnaire de Référence.

Conformément aux dispositions de la Convention d'Actionnaires 2023, BRC et EPS/EPS Participations exercent, conjointement et à parts égales, un contrôle sur l'Actionnaire de Référence et sur les Actions détenues par l'Actionnaire de Référence. L'Actionnaire de Référence est administré par un conseil d'administration composé de huit membres, et BRC et EPS/EPS Participations ont chacune le droit d'y désigner quatre membres. Sous réserve de certaines exceptions, au moins sept des huit administrateurs de l'Actionnaire de Référence devront être présents ou représentés afin de constituer un quorum au conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence, et toute mesure que le Conseil d'Administration de l'Actionnaire de Référence devra prendre, requerra, sous réserve de certaines conditions de majorité qualifiée, l'approbation de la majorité des administrateurs présents ou représentés, en ce compris au moins deux administrateurs nommés par BRC et deux administrateurs nommés par EPS/EPS Participations. Sous réserve de certaines exceptions, toutes décisions de l'Actionnaire de Référence relatives aux Actions que ce dernier détient, en ce compris les décisions relatives aux modalités d'utilisation du droit de vote attaché à ces Actions lors des assemblées générales d'AB InBev (« Assemblées Générales »), seront prises par le Conseil d'Administration de l'Actionnaire de Référence.

La Convention d'Actionnaires 2023 requiert que le conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence se réunisse avant chaque Assemblée Générale d'AB InBev afin de déterminer les modalités d'utilisation du droit de vote attaché aux Actions détenues par l'Actionnaire de Référence.

La Convention d'Actionnaires 2023 requiert également qu'EPS, EPS Participations, BRC et Rayvax, ainsi que tout autre détenteur de certificats émis par l'Actionnaire de Référence, votent leurs Actions de la même manière que les Actions détenues par l'Actionnaire de Référence. Les parties conviennent de réaliser toute cession libre de leurs Actions de façon ordonnée afin de ne pas perturber le marché des Actions, et en conformité avec les conditions établies par la société afin d'assurer une telle vente ordonnée. En outre, EPS, EPS Participations et BRC se sont engagées à ne pas acquérir d'actions représentatives du capital d'Ambev, sous réserve de certaines exceptions, en vertu de la Convention d'Actionnaires 2023.

Conformément aux dispositions de la Convention d'Actionnaires 2023, le conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence proposera à l'Assemblée des Actionnaires d'AB InBev huit candidats au poste d'administrateurs, parmi lesquels BRC et EPS/EPS Participations ont chacune le droit de nommer quatre candidats.

La Convention d'Actionnaires 2023 reste en vigueur pour une période initiale qui court jusqu'au 27 août 2034. Elle sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de dix ans, à moins que, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de la période initiale ou de toute période ultérieure de dix ans, une partie à la Convention d'Actionnaires 2023 notifie à l'autre son intention de mettre fin à la Convention d'Actionnaires 2023.

B. CONVENTION DE VOTE ENTRE L'ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE ET LES FONDATIONS

De plus, l'Actionnaire de Référence a conclu une convention de vote avec le Fonds Baillet Latour SRL à finalité sociale (désormais Fonds Baillet Latour SC) et le Fonds Voorzitter Verhelst SRL à finalité sociale (désormais Fonds Voorzitter Verhelst SC). Cette convention prévoit des concertations entre les trois entités avant toute Assemblée Générale d'AB InBev afin de décider des modalités d'utilisation des droits de vote attachés à leurs Actions. Un consensus est requis pour tous les points soumis à l'approbation de toute Assemblée Générale. Si les parties ne parviennent pas à un consensus, le Fonds Baillet Latour SC et le Fonds Voorzitter Verhelst SC exerceront les droits de vote attachés à leurs Actions de la même manière que l'Actionnaire de Référence. La convention de vote est valable jusqu'au 1^{er} novembre 2034.

C. CONVENTION DE VOTE ENTRE L'ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE ET LES ACTIONNAIRES RESTREINTS

Le 8 octobre 2016, l'Actionnaire de Référence et chaque détenteur d'Actions Restreintes (ces détenteurs étant les Actionnaires Restreints) détenant plus d'1% du capital social de la société, c'est-à-dire Altria Group Inc. et Bevco LTD, ont conclu une convention de vote, à laquelle la société est également partie, prévoyant notamment que :

- l'Actionnaire de Référence doit exercer les droits de vote attachés à ses Actions Ordinaires afin de donner effet aux principes relatifs à la nomination des administrateurs tels qu'établis aux articles 19 et 20 des Statuts de la société ;
- chaque Actionnaire Restreint doit exercer les droits de vote attachés à ses Actions Ordinaires et à ses Actions Restreintes, selon le cas, afin de donner effet aux principes relatifs à la nomination des administrateurs tels qu'établis aux articles 19 et 20 des Statuts de la société ; et
- chaque Actionnaire Restreint ne peut exercer les droits de vote attachés à ses Actions Ordinaires et à ses Actions Restreintes, selon le cas, afin de voter en faveur de toute résolution qui serait proposée afin de modifier les droits attachés aux Actions Restreintes, à moins qu'une telle résolution ait été approuvée par une majorité qualifiée des détenteurs d'au moins 75% des Actions avec Droit de Vote des Actionnaires Restreints (telles que définies dans les Statuts).

7. Éléments devant être communiqués conformément à l'Article 34 de l'Arrêté Royal belge du 14 novembre 2007

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007, Anheuser-Busch InBev expose les éléments suivants :

7.1. La structure de l'actionnariat et les autorisations accordées au Conseil

Le capital social de la société est divisé en deux catégories d'actions : toutes les actions sont des actions ordinaires (les Actions Ordinaires), sauf pour les actions restreintes qui ont été émises dans le cadre du regroupement avec SAB et qui restent en circulation de temps en temps (les Actions Restreintes). Depuis le 11 octobre 2021, les Actions Restreintes sont convertibles au choix de leurs détenteurs en nouvelles Actions Ordinaires, à raison d'une pour une. Suite aux demandes de conversion effectuées jusqu'au 31 décembre 2024, au 1^{er} janvier 2025, 222.043.450 Actions Restreintes restent en circulation par rapport aux 1.797.198.523 Actions Ordinaires en circulation. À cette date, les Actions Ordinaires représentaient 89,00% du capital, tandis que les Actions Restreintes représentaient 11,00% du capital. Les Actions Ordinaires et les Actions Restreintes ont les mêmes droits sauf dans les cas prévus par les Statuts. Les Actions Restreintes seront toujours sous forme nominative et ne seront pas cotées ni admises à la négociation sur un marché quelconque.

Anheuser-Busch InBev peut augmenter ou réduire son capital social moyennant une approbation spécifique de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent également octroyer au Conseil d'Administration une autorisation pour augmenter le capital social. Une telle autorisation doit être limitée dans le temps et dans son montant. Dans les deux cas, l'approbation ou l'autorisation des actionnaires doit satisfaire aux critères de quorum et de majorité requis pour les modifications des Statuts. À l'assemblée annuelle des actionnaires du 27 avril 2022, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social d'AB InBev à un montant ne devant pas excéder 3% du nombre total d'actions émises et en circulation au 27 avril 2022 (c'est-à-dire 2.019.241.973). Cette autorisation a été accordée pour cinq ans à dater de la publication de la modification des Statuts décidée par l'assemblée générale des actionnaires tenues le 27 avril 2022 (i.e. jusqu'au 3 juin 2027). Elle peut être utilisée à différentes fins, notamment lorsque la gestion saine des affaires de la société ou le besoin de réagir à des opportunités d'affaires appropriées appelle une restructuration, une acquisition (privée ou publique) de titres ou d'actifs dans une ou plusieurs sociétés ou, de façon générale, toute autre augmentation appropriée du capital de la société.

Le Conseil d'Administration d'AB InBev a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à acquérir, en bourse ou hors bourse, des actions d'AB InBev à concurrence d'un maximum de 20% des actions émises pour un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 1 euro ni plus de 20% au-dessus du cours de bourse de clôture le plus haut des 20 jours qui précèdent l'opération. Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, prenant cours à compter de la date de publication de la modification des Statuts décidée par l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 28 avril 2021 (c'est-à-dire jusqu'au 1 juin 2026).

7.2. Droits de vote et cessibilité des actions et accords entre actionnaires

DROITS DE VOTE, QUORUM ET CONDITIONS DE MAJORITÉ

Chaque action donne droit à son titulaire à un droit de vote. Conformément aux articles 7:217, §1^{er} et 7:224 du Code belge des sociétés et des associations, les droits de vote attachés aux actions détenues par Anheuser-Busch InBev et ses filiales sont suspendus.

De façon générale, il n'y a pas de conditions de quorum pour une assemblée générale et les décisions seront prises par un simple vote à la majorité des actions présentes ou représentées. Cependant, certaines questions requerront une majorité renforcée et/ou un quorum. Celles-ci comprennent :

- i. toute modification des Statuts (à l'exception des modifications relatives à l'objet social ou à un changement de forme juridique de la société), comprenant entre autre, des réductions ou des augmentations du capital social de la société (à l'exception des augmentations de capital décidées par le Conseil d'Administration en vertu du capital autorisé) ou toute résolution relative à une fusion ou scission de la société requiert la présence en personne ou par procuration des actionnaires détenant au total au moins 50% du capital souscrit, et l'approbation d'une majorité qualifiée d'au moins 75% des votes exprimés lors de l'assemblée (sans tenir compte des abstentions) ;
- ii. toute autorisation de rachat d'Actions requiert un quorum d'actionnaires détenant au total au moins 50 % du capital social et l'approbation à une majorité qualifiée d'au moins 75 % des voix exprimées lors de l'assemblée (sans tenir compte des abstentions) ;
- iii. toute modification de l'objet social de la société requiert un quorum d'actionnaires détenant au total au moins 50% du capital souscrit et doit être approuvée par une majorité qualifiée d'au moins 80% des votes exprimés lors de l'assemblée (sans tenir compte des abstentions) ;
- iv. les décisions relatives à la modification des droits attachés à une catégorie particulière d'actions requerront la présence en personne ou par procuration d'actionnaires détenant au total au moins 50% du capital souscrit dans chaque catégorie d'actions et doit être approuvée par une majorité qualifiée d'au moins 75% des votes exprimés lors de l'assemblée (sans tenir compte des abstentions) pour chaque catégorie d'actions, (dans chacun des cas (i), (ii), (iii) et (iv), si le quorum n'est pas respecté, une seconde assemblée devra être convoquée. A la seconde assemblée, la condition de quorum ne s'applique pas. Cependant, la condition de majorité qualifiée de 75% ou 80%, selon le cas, est toujours d'application) ; et
- v. toute acquisition ou acte de disposition d'actifs corporels par la société pour un montant supérieur à la valeur d'un tiers du total des actifs consolidés de la société tels que mentionnés dans ses derniers comptes annuels consolidés audités doit être approuvée par une majorité qualifiée d'au moins 75% des votes exprimés lors de l'assemblée (sans tenir compte des abstentions), mais il n'y a pas de condition de quorum minimum.

De surcroît, en cas (i) d'apport en nature à la société d'actifs qui sont la propriété de toute personne physique ou personne morale qui est tenue de procéder à une déclaration de transparence conformément au droit belge applicable ou une filiale (au sens de l'article 1:15 du Code belge des sociétés) de l'une de ces personnes physique ou morale ou (ii) de fusion de la société avec une telle personne physique ou morale ou une filiale d'une telle personne physique ou morale, cette personne physique ou morale et ses filiales ne seront pas en droit de prendre part au vote sur la proposition de décision soumise à l'assemblée générale en vue de l'approbation d'un tel apport en nature ou d'une telle fusion.

CESSIBILITÉ DES ACTIONS

Les Actions ordinaires peuvent être librement transférées.

Pour ce qui concerne les Actions Restreintes, jusqu'au 10 octobre 2021 aucun Actionnaire Restreint ne pouvait transférer, vendre, apporter, offrir, accorder une option sur, disposer autrement de, gager, grever, céder, transférer à titre de garantie, accorder un privilège ou une sûreté sur, conclure une convention de certification ou de dépôt ou toute forme d'accord de couverture de risque concernant l'une ou l'autre de ses Actions Restreintes ou tout intérêt qui s'y attache ou tout droit y afférent, que ce soit directement ou indirectement, ou conclure tout contrat ou tout autre accord permettant de faire ce qui précède, sauf dans les cas spécialement énumérés dans les Statuts concernant des transactions avec des Personnes Liées et des Successeurs ou concernant les Gages. Les termes « Personnes Liées », « Successeurs » et « Gages » sont définis dans les Statuts. Depuis le 11 octobre 2021, ces restrictions de transfert ne sont plus applicables, mais les Actions Restreintes seront automatiquement converties en Actions Ordinaires (à raison d'une pour une) lors de tout transfert, vente, contribution ou autre cession d'Actions Restreintes, comme indiqué ci-dessous.

CONVERSION

Conversion volontaire

Depuis le 11 octobre 2021, tout Actionnaire Restreint a le droit de convertir tout ou partie des Actions Restreintes qu'il détient en Actions Ordinaires à son choix à tout moment.

Conversion automatique

Les Actions Restreintes seront automatiquement converties en Actions Ordinaires dans les cas prévus à l'article 7.6 des Statuts, c'est-à-dire :

- suite à un transfert, vente, apport ou autre acte de disposition, à l'exception des cas mentionnés à l'article 7.6 (a) des Statuts concernant des transactions avec des Personnes Liées, des Successeurs ou relatives à des Gages ;
- immédiatement avant la clôture d'une offre publique d'acquisition couronnée de succès portant sur toutes les actions de la société ou la réalisation d'une fusion de Anheuser-Busch InBev en tant que société absorbante ou société absorbée, dans des circonstances où les actionnaires contrôlant directement ou indirectement ou exerçant directement ou indirectement un contrôle conjoint sur AB InBev immédiatement avant une telle offre publique d'acquisition ou fusion ne contrôleront plus directement ou indirectement ou n'exerceront plus de contrôle conjoint sur AB InBev ou l'entité subsistante après ladite offre publique d'acquisition ou fusion ; ou
- suite à l'annonce d'une offre de reprise sur les actions existantes de la société, conformément à l'article 7:82 du Code belge des sociétés.

ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES

Veuillez-vous référer à la section 6.2 ci-dessus.

7.3. Accords importants ou titres d'Anheuser-Busch InBev qui peuvent subir l'impact d'un changement de contrôle de la société

1. REVOLVING CREDIT AND SWINGLINE FACILITIES AGREEMENT

La société a conclu, le 16 février 2021, un Amendment and Restatement Agreement quant au Revolving Credit and Swingline Facilities Agreement existant, initialement daté du 26 février 2010, tel que modifié de temps à autre et pour la dernière fois conformément à une lettre d'avenant datée du 27 octobre 2015 (le « Original Facilities Agreement » et, tel que modifié et mis à jour par le Amendment and Restatement Agreement, le « Restated Facilities Agreement »).

Le Original Facilities Agreement avait initialement été conclu par l'ancienne Anheuser-Bush InBev SA/NV, et avait été transférée à la société en conséquence de la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV, qui eut lieu le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SAB.

Les engagements totaux de l'Original Facilities Agreement étaient, immédiatement avant la date d'entrée en vigueur du Amendment and Restatement Agreement, de USD 9.000.000 et, après la date de l'entrée en vigueur de l'Amendment and Restatement Agreement, de USD 10.000.000. Conformément à l'Amendment and Restatement Agreement, l'échéance de l'Original Facilities Agreement a été prolongée d'août 2022, en vertu de l'Original Facilities Agreement, à février 2026, en vertu du Restated Facilities Agreement. La société a, avec effet au 17 mars 2022, exercé la première de ses deux options en vertu du Restated Facilities Agreement pour prolonger l'échéance de l'accord de 10.100.000.000 USD jusqu'en février 2027. De même, la société a exercé, avec effet au 8 septembre 2023, la seconde de ses deux options en vertu du Restated Facilities Agreement pour prolonger l'échéance de cet accord jusqu'en février 2028 avec des engagements totaux de 9.750.000.000 USD pour la période allant de février 2027 à juin 2028.

Le Restated Facilities Agreement contient une clause 17 (Mandatory Prepayment) qui accorde, en substance, à tout prêteur au titre du Restated Agreement, en cas de changement de contrôle de la société, le droit (i) de ne pas financer un prêt ou une lettre de crédit (à l'exception d'un prêt rollover répondant à certaines conditions) et (ii) (moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours) d'annuler ses engagements non utilisés et d'exiger le remboursement de ses participations dans les prêts ou les lettres de crédit, ainsi que des intérêts courus y afférents, et de tous les autres montants dus à un tel prêteur en vertu du Restated Facilities Agreement (et de certains documents connexes). En vertu du Restated Facilities Agreement, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces détenteurs) obtenant le contrôle de la Société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la Société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la Société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie (a) « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la Société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la Société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* », ou (b) le pouvoir (que ce soit par la propriété

d'actions, par procuration, contrat, agence ou autre) à : (i) exprimer, ou contrôler l'expression de plus de 50% du maximum de voix qui pourraient être exprimées lors d'une assemblée générale ou (ii) nommer ou révoquer tous les administrateurs ou la majorité des administrateurs ou autres responsables équivalents ; ou (iii) donner des instructions au management en ce qui concerne les politiques opérationnelles et financières de l'entité auxquelles les administrateurs ou autres cadres équivalents de la société sont tenus de se conformer.

En vertu de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, la clause 17 (Mandatory Prepayment) du Restated Facilities Agreement a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la société du 28 avril 2021. Des clauses similaires ont été, en ce qui concerne le Original Facilities Agreement, approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV le 27 avril 2010 et le 27 avril 2016, conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés de 2009 alors applicable.

Au 31 décembre 2024, aucun prélèvement n'était en cours en vertu de l'Original Facilities Agreement 2010.

2. PROGRAMME EMTN

Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés de 2009, l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev a approuvé le 24 avril 2013 (i) la clause 7.5 (*Redemption at the Option of the Noteholders*) (*Change of Control Put* – Option de vente en cas de changement de contrôle) des Conditions d'émission de l'*Euro Medium Term Note Programme* de 15 milliards d'euros mis-à-jour datant du 16 mai 2012 d'Anheuser-Busch InBev SA/NV et de *Brandbrew SA* (les « Emetteurs ») et de *Deutsche Bank AG., London Branch*, agissant en tant qu' *Arranger*, susceptible de s'appliquer en cas d'émission d'obligations dans le cadre du programme (le « Programme EMTN ») et (ii) toute autre disposition du Programme EMTN conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans les Conditions d'émission du Programme EMTN). En vertu du Programme EMTN, (a) « Changement de Contrôle » signifie « toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la *Stichting Anheuser-Busch InBev* ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la *Stichting Anheuser-Busch InBev*) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ».

Si une option de vente en cas de Changement de Contrôle est prévue dans les Conditions applicables définitives des obligations, la clause 7.5. des Conditions d'émission du Programme EMTN confère, en substance, à tout détenteur d'obligations le droit de demander le rachat de ses obligations au montant de rachat indiqué dans les Conditions définitives des obligations, avec, le cas échéant, les intérêts courus au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de *sub-investment*.

La disposition de changement de contrôle susmentionnée est reprise dans les Conditions définitives relatives aux :

- Obligations à 7,375 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2013 (remboursées le 30 janvier 2013), Obligations à 8,625 % à hauteur de 600 millions d'euros remboursables en 2017 (remboursées le 9 décembre 2016), et Obligations à 9,75 % à hauteur de 550 millions de GBP remboursables en 2024, chacune émises par la société en janvier 2009 (remboursé le 30 juillet 2024);
- Obligations à 6,57 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2014, émises par la société en février 2009 (remboursées le 27 février 2014);
- Obligations FRN à hauteur de 50 millions d'euros portant intérêt à taux variable Euribor 3 mois plus 3,90 %, émises par la société en avril 2009 (remboursées le 9 avril 2014);
- Obligations à 4,50 % à hauteur de 600 millions de CHF remboursables en 2014 (remboursées le 11 juin 2014), émises par *Brandbrew SA* en juin 2009 (et garanties par la société) ;

- Obligations à 5,75 % à hauteur de 250 millions d'euros remboursables en 2015 (remboursées le 22 juin 2015), et Obligations à 6,50 % à hauteur de 750 millions de GBP remboursables en 2017 (remboursées en juin 2017), chacune émise par la société en juin 2009 ; et
- Obligations à 4 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2018 (remboursées en avril 2018), émises par la société en avril 2010.

Les séries d'Obligations indiquées dans le paragraphe ci-dessus ont été émises en vertu de l'*Euro Medium Term Note Programme* initial de 10 milliards d'euros du 16 janvier 2009 ou en vertu de l'*Euro Medium Term Note Programme* mis-à-jour de 15 milliards d'euros du 24 février 2010 (en fonction). Les dispositions de changement de contrôle contenues dans les Conditions définitives de ces séries d'Obligations ont été approuvées par les assemblées générales de l'ancienne Anheuser-Busch InBev qui se sont tenues les 28 avril 2009 et 27 avril 2010.

Il n'y a aucune clause de changement de contrôle contenue dans les Conditions définitives de l'ensemble des séries d'Obligations émises en vertu du Programme EMTN par la société et/ou Brandbrew SA après avril 2010.

Suite à la mise à jour du Programme EMTN le 22 août 2013, les Conditions définitives du Programme EMTN Mis-à-Jour ne prévoient plus d'Option de vente en cas de changement de contrôle (*Change of Control Put*).

En mai 2016, l'ancienne Anheuser-Busch InBev a invité les détenteurs d'obligations de certaines séries d'Obligations émises en vertu du Programme EMTN avant 2016 (les « Obligations ») à considérer certaines modifications aux conditions générales applicables à ces Obligations (la « Demande de Participation »). La Demande de Participation a été entreprise afin d'éviter que le regroupement avec SAB soit interprété comme une cessation d'activités (ou une menace de cesser les activités), liquidation ou dissolution de l'ancienne Anheuser-Busch InBev.

Le 1^{er} juin 2016, des assemblées générales des détenteurs d'obligations de chaque série d'Obligations ont été tenues au cours desquelles les détenteurs d'Obligations ont voté en faveur de la Demande de Participation pour chacune des séries d'Obligations concernées. Les conditions finales complétées et amendées pour chaque série d'Obligations reflétant les conditions générales modifiées, ont été signées par l'ancienne Anheuser-Busch InBev et par les garants subsidiaires qui y sont nommés le 1^{er} juin 2016.

Le Programme EMTN a été transféré à la société suite à la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne AB InBev, qui s'est déroulée le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SAB.

3. OBLIGATIONS ÉMISES EN US DOLLAR

Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés de 2009, l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations émises à hauteur de 3.250.000.000 de US Dollars le 26 et le 29 mars 2010, composées d'obligations à 2,50% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (*échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010 et remboursées le 26 mars 2013*), d'obligations à 3,625% émises à hauteur de 750.000.000 de US Dollars remboursables en 2015 (*échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010 et remboursées le 15 avril 2015*), d'obligations à 5% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 (*échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010 et remboursées le 6 juin 2018*) et d'obligations à taux variable à hauteur de 500 millions de US Dollars remboursables en 2013 (*échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010 et remboursées le 26 mars 2013*) (les « *Obligations non-enregistrées émises en mars 2010* »), (ii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises en septembre 2010 à hauteur de 3.250.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 2,50% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (*remboursées le 26 mars 2013*), d'obligations à 3,625% émises à hauteur de 750.000.000 de US Dollars remboursables en 2015 (*remboursées le 15 avril 2015*), d'obligations à 5% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 (*remboursées le 6 juin 2018*) et d'obligations à taux variable émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (*remboursées le 26 mars 2013*) et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en mars 2010 et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 5 août 2010 et clôturée le 2 septembre 2010 (les « *Obligations enregistrées émises en septembre 2010* »), (iii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises à hauteur de 8.000.000.000 de US Dollars en mars 2011, composées d'obligations à 7,20% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (*remboursées le 20 juin 2011*), d'obligations à 7,75% émises à hauteur de 2.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 (*remboursées le 19 mars 2018*), d'obligations à 8,20% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2039, d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 1.550.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (*remboursées le 15 novembre 2014*), d'obligations à 6,875% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars

remboursables en 2019 (*remboursées le 15 novembre 2019*) et d'obligations à 8% émises à hauteur de 450.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 et d'obligations non-enregistrées correspondantes émises en mai 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 11 février 2011 et clôturée le 14 mars 2011 (les « Obligations enregistrées émises en mars 2011 »), étant entendu que toutes les Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, les Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et les Obligations enregistrées émises en mars 2011 ont été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts), ainsi que (iv) toute autre disposition applicable aux Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, aux Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et aux Obligations enregistrées émises en mars 2011 et conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre relatif aux Obligations non-enregistrées, selon le cas, et dans le Document d'Enregistrement relatif aux Obligations Enregistrées). En vertu du Prospectus d'Offre et du Document d'Enregistrement (a) « Changement de Contrôle » signifie « toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la *Stichting Anheuser-Busch InBev* ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la *Stichting Anheuser-Busch InBev*) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ». La clause de Changement de contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev le 28 avril 2009 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 5.000.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 7,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 14 mars 2011 et remboursées le 20 juin 2011), d'obligations à 7,75 % émises à hauteur de 2.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 14 mars 2011 et remboursées le 19 mars 2018) et d'obligations à 8,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 14 mars 2011) qui ont toutes été émises en janvier 2009 par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts (les « Obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 »).

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev le 27 avril 2010 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 3.000.000.000 de US Dollars en mai 2009, composées d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 1.550.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (échangées contre des Obligations Enregistrées au cours d'une offre d'échange qui a été clôturée le 14 mars 2011 et remboursées le 15 novembre 2014, d'obligations à 6,875% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 (remboursées le 15 novembre 2019) et d'obligations à 8% émises à hauteur de 450.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 (les « Obligations non-enregistrées émises en mai 2009 »), émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts.
- obligations émises à hauteur de 5.500.000.000 de US Dollars en octobre 2009, composées d'obligations à 3% émises à hauteur de 1.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2012 (échangées contre des Obligations

Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 5 février 2010 et remboursées le 15 octobre 2012), d'obligations à 4,125% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2015 (échangées contre des Obligations Enregistrées au cours d'une offre d'échange qui a été clôturée le 5 février 2010 et remboursées le 15 janvier 2015), d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 2.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 5 février 2010 et remboursées le 23 avril 2018) et d'obligations à 6,375% émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2040 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 5 février 2010 et partiellement échangées contre une combinaison d'Obligations non-enregistrées et d'espèces dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 6 avril 2017) (les « Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009 »), toutes émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts.

- obligations enregistrées émises en février 2010 à hauteur de 5.500.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 3% émises à hauteur de 1.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2012 (*remboursées le 15 octobre 2012*), d'obligations à 4,125% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 2.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 (*remboursées le 23 avril 2018*) et d'obligations à 6,375% émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2040 (*partiellement échangées contre une combinaison d'Obligations non-enregistrées et d'espèces dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 6 avril 2017*), qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain (le « Document d'Enregistrement ») suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 8 janvier 2010 et clôturée le 5 février 2010 (les « Obligations Enregistrées émises en février 2010 »), toutes les obligations étant émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts.

Les Obligations émises en US Dollars ont été transférées à la société suite à la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne AB InBev, qui s'est déroulée le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SAB.

4. OBLIGATIONS ÉMISES CONFORMÉMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT F-3 D'ANHEUSER-BUSCH INBEV.

Par souci d'exhaustivité, il est précisé qu'aucune clause de Changement de Contrôle n'est applicable aux Obligations existantes émises conformément au document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable du paiement du principal et des intérêts par Anheuser-Busch InBev SA/NV).

8. Rémunération

8.1. Politique de rémunération

La politique de rémunération s'applique aux administrateurs, au CEO et aux autres membres de l'ExCom. Les références à la rémunération des autres cadres de la société, y compris les autres membres de la Senior Leadership Team (SLT) sont purement informatives. La politique de rémunération a été approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 27 avril 2022.

8.1.1. COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le Comité de Rémunération se compose de trois membres nommés par le Conseil d'Administration, tous administrateurs non-exécutifs. Actuellement, le président du Comité de Rémunération est un représentant de l'Actionnaire de Référence et les deux autres membres répondent aux critères d'indépendance tels qu'établis par le Code belge des sociétés et le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le CEO et le Chief People Officer sont invités aux réunions du Comité de Rémunération.

Le Comité de Rémunération se réunit quatre fois par an et plus souvent si nécessaire. Il est convoqué par son président ou à la demande d'au moins deux de ses membres.

La composition détaillée, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération sont décrits dans son règlement d'ordre intérieur, lequel fait partie intégrante de la Charte de gouvernance d'entreprise.

La fonction principale du Comité de Rémunération est de guider le Conseil d'Administration dans la prise de décisions relatives aux politiques de rémunération applicables au Conseil, au CEO, à l'ExCom et à la SLT ainsi qu'à leurs rémunérations individuelles. Son objectif est que le CEO et les membres de l'ExCom et de la SLT sont encouragés à réaliser des performances exceptionnelles et récompensés pour ces performances. Le Comité promeut également au maintien et à l'amélioration continue du cadre de rémunération de la société, qui s'applique à tous les employés.

Le cadre de rémunération d'AB InBev est fondé sur la méritocratie et la prise de responsabilité afin d'aligner les intérêts des employés sur les intérêts des actionnaires. Le Comité de Rémunération tient compte de la rémunération des employés lors de l'élaboration de la politique de rémunération applicable aux administrateurs, aux membres de l'ExCom et aux autres membres de la SLT. En particulier, le Comité examine et évalue les principaux domaines de la politique de rémunération pour l'ensemble du personnel tout au long de l'année, la réserve de bonus annuels et les résultats salariaux qui en résultent pour les employés dans l'ensemble du personnel, et tout changement important dans la structure de la rémunération du personnel.

Le Conseil d'Administration approuve les objectifs annuels de la société et du CEO ainsi que de chacun des membres de l'ExCom et de la SLT. Le Comité de Rémunération évalue la réalisation des objectifs et les incitants annuels à long terme correspondants du CEO et des autres membres de l'ExCom et de la SLT.

Le Comité de Rémunération prépare (et révisé le cas échéant) la politique de rémunération et le rapport de rémunération.

Dans des circonstances exceptionnelles, la société peut déroger temporairement à la politique de rémunération. Ces circonstances exceptionnelles couvrent les situations dans lesquelles la dérogation est nécessaire pour servir les intérêts à long terme et la durabilité de la société dans son ensemble ou pour assurer sa viabilité. Une telle dérogation nécessite l'approbation du Comité de Rémunération et du Conseil d'Administration. Le rapport de rémunération relatif à l'exercice financier concerné comprendra des informations sur toute dérogation, en ce compris sa justification.

Comme indiqué ci-dessus, le Comité de Rémunération est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs et une majorité de ses membres sont des administrateurs indépendants. Cela permet d'éviter les conflits d'intérêts concernant la mise en place, les modifications et la mise en œuvre de la politique de rémunération du CEO et des membres de l'ExCom. Le CEO et le Chief People Officer ne participent à aucune discussion ou délibération du Comité de Rémunération concernant leur rémunération. Le Comité de Rémunération peut tenir des sessions à huis clos sans la présence du management chaque fois qu'il le juge approprié.

De plus, le pouvoir d'approuver la politique de rémunération, avant sa soumission à l'assemblée des actionnaires, et la détermination de la rémunération du CEO et des membres de l'ExCom et de la SLT, est dévolu au Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération. Aucun membre de l'ExCom n'est en même temps membre du Conseil d'Administration. En ce qui concerne la rémunération des administrateurs, toutes les décisions sont adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

8.1.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

A. Gouvernance en matière de rémunérations

Le Comité de Rémunération recommande la rémunération des administrateurs, en ce compris le président et les administrateurs siégeant dans un ou plusieurs des comités du Conseil d'Administration. Ce faisant, il compare de temps en temps la rémunération des administrateurs à celle dans des sociétés homologues, selon le cas, avec l'aide d'un cabinet de conseil indépendant. Ces recommandations sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et, par la suite, à celle des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

En outre, le Conseil d'Administration fixe et révisé, de temps à autre, les règles et le niveau de rémunération des administrateurs exerçant un mandat spécial ainsi que les règles de remboursement des frais des administrateurs liés à leur activité professionnelle.

L'assemblée des actionnaires peut de temps à autre réviser la rémunération des administrateurs sur recommandation du Comité de Rémunération.

B. Structure de la rémunération

La rémunération des administrateurs comprend une partie fixe en espèces et une partie en actions consistant en une attribution de Restricted Stock Units, ce qui rend la rémunération du Conseil d'Administration simple, transparente et facile à comprendre pour les actionnaires. La rémunération est proportionnelle au temps que les administrateurs consacrent au Conseil d'Administration et à ses différents comités et est fixée par l'assemblée des actionnaires sur recommandation du Comité de Rémunération. En outre, la rémunération est conçue pour attirer et retenir des administrateurs de talent. L'attribution de Restricted Stock Units permet de mieux aligner les intérêts des administrateurs sur les objectifs de création de valeur durable de la société.

Les Restricted Stock Units correspondant à une valeur fixe en euros sont attribués aux membres de son Conseil d'Administration, dans le cadre de la rémunération fixe, pour l'exercice de leurs fonctions en tant que membres du Conseil. Ces restricted stock units sont acquises après cinq ans et, une fois acquises, elles donnent droit à une action AB InBev par restricted stock unit (sous réserve de toute retenue applicable). L'attribution et l'acquisition des Restricted Stock Units ne sont pas soumises à des critères de performance. Ces Restricted Stock Units sont donc qualifiées de rémunération fixe, comme le recommande le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

Contrairement à la recommandation de *soft law* du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, les actions remises aux administrateurs lors de l'acquisition des Restricted Stock Units ne sont pas soumises à une période de blocage de trois ans après la date de remise et d'un an après la date de départ de l'administrateur concerné. Toutefois, la période d'acquisition de cinq ans des Restricted Stock Units favorise un engagement durable et à long terme des administrateurs en faveur de la création de valeur pour les actionnaires qui répond à l'objectif du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

C. Autres

La société ne peut octroyer de prêts aux administrateurs, que ce soit pour leur permettre d'exercer des droits de souscription ou dans tout autre but (exception faite des avances de routine pour des dépenses professionnelles conformément aux règles de la société concernant le remboursement des frais).

La société ne procure pas de pensions, de remboursements pour frais médicaux ou d'autres avantages complémentaires à ses administrateurs.

8.1.3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'EXCOM

La politique de rémunération de la société est conçue aux fins de promouvoir sa culture de haute performance et la création de valeur durable à long terme pour ses actionnaires. L'objectif de la politique de rémunération est de récompenser les cadres en leur octroyant une rémunération de premier ordre, liée tant aux performances individuelles qu'au succès global de la société. Elle favorise un alignement sur les intérêts des actionnaires en encourageant fortement les cadres à détenir des actions de la société et permet à la société d'attirer et de garder les meilleurs talents au niveau mondial.

Les salaires de base sont alignés sur la moyenne du marché. Des intéressements supplémentaires à court et long terme sont liés à des objectifs de performance ambitieux à court et à long terme et l'investissement de tout ou partie de la rémunération variable dans les actions de la société est encouragé (voir section 8.1.3.A.b).

Le Conseil d'Administration détermine le montant maximum pour le financement de la réserve de rémunération variable avant le début d'une année de performance et l'allocation est faite conformément aux critères déterminés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération.

Tous les critères et la durée des périodes d'acquisition sont alignés sur l'horizon temporel pertinent de la société et sont fixés dans le but de favoriser un engagement durable et à long terme de la société en faveur de la création de valeur pour les actionnaires et sa stratégie de rétention des talents. Les critères et les objectifs sont examinés par le Comité de Rémunération et le Conseil d'Administration afin de promouvoir l'alignement avec l'objectif commercial de la société et son ambition stratégique.

Les cibles pour chacun des indicateurs clés de performance (KPIs) et les objectifs commerciaux et individuels du CEO et des autres membres de l'ExCom et de la SLT sont fixés et évalués par le Conseil d'Administration sur la base d'une matrice de performance prédéterminée, sur recommandation du Comité de Rémunération. La réalisation des objectifs et les incitations annuelles et à long-terme correspondantes du CEO et des autres membres de l'ExCom et de la SLT sont évaluées par le Comité de Rémunération.

Le Conseil d'Administration peut revoir le niveau de rémunération et approuver une politique de rémunération révisée sur recommandation du Comité de Rémunération, sous réserve de l'approbation de l'assemblée des actionnaires le cas échéant.

A. Éléments composants la rémunération des cadres

La rémunération des cadres est généralement composée de (a) un salaire fixe de base, (b) une rémunération variable liée aux performances (bonus), (c) des plans d'intéressement à long terme sous forme de Restricted Stock Units à long terme, Performance Stock Units à long terme et/ou des stock options à long terme, (d) des régimes de retraite, et (f) d'autres éléments.

Le rapport entre la rémunération fixe (composée des éléments (a), (d) et (e) énumérés ci-dessus) et la rémunération variable cible (composée des éléments (b) et (c) énumérés ci-dessus) dépend du niveau d'ancienneté des cadres. Notre structure de rémunération met fortement l'accent sur les composantes basées sur les actions, ce qui fait que les éléments (b) et (c) ont un poids relativement plus élevé si toutes les exigences de performance et autres sont pleinement satisfaites.

Afin de promouvoir leur conformité aux pratiques du marché, la rémunération totale de tous les cadres sont revus en fonction de barèmes de référence. Ces barèmes de référence sont rassemblés par des consultants en rémunération indépendants, parmi les secteurs et les marchés géographiques pertinents. Pour effectuer ces comparaisons, un échantillon personnalisé de plus de 20 sociétés mondiales homologues de premier plan (le *Compensation Peer Group*) est utilisé lorsqu'il est disponible. Le *Compensation Peer Group* comprend des sociétés de taille similaire à AB InBev, une majorité d'entre elles appartenant au secteur des biens de consommation, et chacune d'entre elles partage un modèle d'entreprise complexe et diversifié et opère dans des marchés de talents et de travail similaires à celui d'AB InBev.

Le *Compensation Peer Group* est établi par le Comité de Rémunération sur avis d'un consultant indépendant en matière de rémunération. Il peut être révisé de temps en temps en fonction de l'évolution de l'entreprise. Le *Compensation Peer Group* utilisé comme référence pour un exercice financier donné sera détaillé dans le Rapport de Rémunération de cet exercice.

Si les données du *Compensation Peer Group* ne sont pas disponibles pour une fonction donnée, les données des sociétés faisant partie du *Fortune 100* sont utilisées.

La rémunération totale du cadre à l'objectif se veut supérieure de 10% par rapport au troisième quartile.

a. Salaire de base

Les salaires de base des cadres se veulent alignés sur la moyenne en vigueur sur le marché pertinent et sont maintenus à ce niveau. La moyenne en vigueur sur le marché signifie que, pour un emploi similaire sur le marché, 50% des sociétés sur le marché paient plus et 50% paient moins.

b. Rémunération variable liée aux performances (bonus) – Share-based Compensation Plan

La rémunération variable liée aux performances (bonus) est un élément clé du système de rémunération de la société et vise à récompenser la réalisation de performance à court et long terme par les cadres.

La rémunération variable liée aux performances (bonus) est exprimée en un pourcentage du salaire de référence du marché (*market reference salary*) applicable au cadre en question. La rémunération variable maximale s'élève actuellement théoriquement à un maximum de 200 % de la rémunération de référence du marché pour les membres de l'ExCom, et 340 % pour le CEO. Une performance de la société inférieure ou supérieure à l'objectif entraînera le versement d'une prime inférieure ou supérieure au montant théorique de l'objectif, sous réserve d'un plafond. Un intéressement supplémentaire de 20 % sur le montant d'un bonus peut être accordé par le Comité de Rémunération en cas d'autres circonstances exceptionnelles.

Le versement effectif de la rémunération variable liée aux performances (bonus) est directement corrélé à la performance, c'est-à-dire lié à la réalisation des objectifs globaux de la société, de la division commerciale et des objectifs individuels, qui sont tous basés sur des mesures de performance. Si les cadres n'atteignent pas leur objectif individuel, aucun bonus n'est accordé, que l'ensemble de la société et/ou les divisions commerciales concernées atteignent ou non leurs objectifs. Si, par contre, les objectifs de l'ensemble de la société et/ou des divisions commerciales concernées ne sont pas atteints, une partie limitée de la prime est payable aux cadres s'ils atteignent leur objectif individuel.

Les objectifs des sociétés et des divisions commerciales sont basés sur des mesures de performance qui mettent l'accent sur la croissance du chiffre d'affaires, la rentabilité et la création de valeur à long-terme. Des exemples d'indicateurs clés de performance sont :

- EBITDA (organique)
- Génération de flux de trésorerie (Cash Flow)
- Croissance des recettes nettes (Net Revenue)
- Part de marché (Market Share)
- Objectifs de durabilité (Sustainability)

Ces indicateurs de performance peuvent évoluer au fil du temps. Les paramètres et l'importance relative attribuée à chacun d'entre eux sont fixés par le Conseil d'Administration annuellement, tenant compte des priorités stratégiques de l'entreprise. Des détails supplémentaires sur les paramètres de mesure pour un exercice donné sont inclus dans le rapport de rémunération de l'année en question.

Les **objectifs de performance individuels** du CEO et des autres membres de l'ExCom peuvent être des objectifs financiers et non financiers. Les objectifs financiers individuels peuvent, par exemple, être liés à l'EBITDA, aux recettes nettes, aux investissements et aux ratios d'endettement net (Net Debt Ratio). Parmi les exemples d'objectifs non financiers individuels, on peut citer le développement de la marque, des opérations et de l'innovation, de la durabilité et d'autres éléments de la responsabilité sociale de la société, la réputation de la société ainsi que des objectifs liés à la conformité/à l'éthique. Les mesures de performance individuelle typiques dans les domaines non financiers peuvent avoir trait à l'engagement des employés, la réserve de talents, les objectifs de durabilité et la conformité, et sont liées à la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise.

La réalisation des objectifs pour chaque indicateur clé de performance et des objectifs de l'entreprise et personnels est évaluée par le Comité de Rémunération sur la base des données comptables et financières et d'autres critères objectifs. Une note de performance pondérée est traduite en une courbe de paiement avec un plafond, sous réserve d'un seuil de réalisation pour les objectifs individuels. Le seuil est fixé au niveau de performance individuelle minimum acceptable pour déclencher l'éligibilité au versement d'un bonus.

La rémunération variable liées aux performances (bonus) est généralement versée chaque année à terme échu après la publication des résultats annuels de la société, au mois de mars de l'année concernée ou aux alentours de cette date. Exceptionnellement, son versement peut se faire semestriellement, à la discrétion du Conseil d'Administration. Dans ce cas, la première moitié de la rémunération variable est versée peu après la publication des résultats semestriels et la seconde moitié est versée après la publication des résultats annuels.

Les cadres reçoivent leur rémunération variable liée aux performances (bonus) en espèces, mais sont encouragés à investir une partie (jusqu'à 60 %) ou la totalité de sa valeur en actions de la société (Actions Volontaires).

Les modalités des Actions Volontaires sont les suivantes :

- les actions sont des actions ordinaires existantes ;
- les actions donnent droit aux dividendes payés à partir de la date de leur octroi ;
- sous réserve d'une période de blocage de trois ans; et
- les actions sont octroyées au prix du marché, auquel une remise allant jusqu'à 20% est appliquée. La ristourne est accordée sous la forme de Restricted Stock Units et est soumise à des restrictions spécifiques ou à des dispositions de déchéance qui s'appliquent en cas de cessation des fonctions (actions octroyées avec remise (Discounted Shares)).

Les cadres qui investissent dans des Actions Volontaires reçoivent également, de la société, une contrepartie d'une action et demie équivalente (Actions Equivalentes) pour chaque Action Volontaire investie, jusqu'à un pourcentage total limité (60%) de la rémunération variable de chaque cadre. Ces Actions Equivalentes sont également remises sous forme de Restricted Stock Units.

Les Restricted Stock Units relative aux Actions Equivalentes et aux actions octroyées avec remise sont acquises sur une période de trois ans. Aucune condition de performance ne s'applique à l'acquisition des Restricted Stock Units. Toutefois, les Restricted Stock Units ne seront attribuées qu'à la double condition que le cadre supérieur :

- ait gagné une rémunération variable qui est soumise à la réalisation d'objectifs de performance globale de la société, de la division commerciale et de l'individu (la condition de performance) ; et
- ait consenti à réinvestir tout ou partie de sa rémunération variable en actions de la société, qui sont soumises à une période de blocage comme indiqué ci-dessus (la condition de propriété).

Des règles de déchéances spécifiques s'appliquent dans le cas où le cadre quitte la société avant la date d'acquisition des Restricted Stock Units,

Conformément à l'autorisation accordée dans les Statuts de la société, ce système de rémunération variable s'écarte partiellement de l'article 7:91 du Code belge des sociétés et des associations, en ce qu'il permet :

- le paiement de la rémunération variable sur base de la réalisation d'objectifs annuels sans étaler cet octroi ou ce paiement sur une période de trois ans. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, les cadres sont encouragés à investir tout ou partie du montant de leur rémunération variable en Actions Volontaires de la société. Un tel investissement volontaire permet également d'obtenir des Actions Equivalentes sous la forme de Restricted Stock Units, acquises sur une période de trois ans, ce qui promeut la durabilité à long terme de la performance ; et
- l'acquisition définitive immédiate des Actions Volontaires accordées en vertu du Share-based Compensation Plan au moment de leur octroi, au lieu d'appliquer une période d'acquisition d'un minimum de trois ans. Néanmoins, les Actions Volontaires sont soumises à une période de blocage de trois ans.

c. Incitants à long terme

Incitants annuels à long terme

Sous réserve de l'évaluation par la direction de la performance et du potentiel futur du cadre, les membres des cadres supérieurs peuvent obtenir une prime d'intéressement annuelle à long terme, payée en Restricted Stock Units, Performance Stock Units et/ou stock options. Tout octroi de prime d'intéressement annuelle à long terme aux membres de l'ExCom et de la SLT est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération. Les octrois aux cadres d'une certaine séniorité, y compris les membres de l'ExCom et du SLT, prendront principalement la forme d'une combinaison de Restricted Stock Units, et Performance Stock Units.

Les Restricted Stock Units à long terme présentent les caractéristiques suivantes :

- une valeur d'attribution déterminée sur base du prix du marché ou d'un prix de marché moyen de l'action au moment de leur octroi ;
- en cas d'acquisition, chaque Restricted Stock Units donne à son titulaire le droit d'acquérir une action ;
- les sont acquises sur une période de trois ans ; et
- dans le cas où le cadre quitte la société avant la date d'acquisition, des règles de déchéance spécifiques s'appliquent.

Les Performance Stock Units à long terme présentent les caractéristiques suivantes :

- une valeur d'attribution déterminée sur la base du prix du marché ou d'un prix moyen du marché de l'action au moment de l'octroi ;
- les Performance Stock Units sont acquises sur une période de trois ans ;

- lors de l'acquisition des Performance Stock Units, le nombre d'actions auxquelles leurs détenteurs auront droit dépendra d'un test de performance mesurant (sur une base percentile) le Total Shareholder Return (TSR) de la société sur trois ans par rapport au TSR réalisé pour cette période par un échantillon représentatif de sociétés cotées appartenant au secteur des biens de consommation. Le nombre d'actions auxquelles ces Units donnent droit est soumis à un seuil et à un plafond ; et
- dans le cas où le cadre quitte la société avant la date d'acquisition, des règles de déchéance spécifiques s'appliquent.

Les stock options à long terme présentent les caractéristiques suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix du marché ou à un prix moyen du marché de l'action au moment de l'octroi ;
- une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après cinq ans ;
- au moment de l'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit d'acheter une action ;
- les options sont deviennent exerçables après cinq ans ; et
- en cas de cessation des fonctions avant la date d'acquisition, des règles de déchéance spécifiques s'appliqueront.

Incitants exceptionnels à long terme

Des Restricted Stock Units, Performance Stock Units ou stock options peuvent être accordées de temps à autre aux cadres supérieurs de la société :

- qui ont contribué de manière significative au succès de la société ; ou
- qui ont apporté une contribution significative en matière d'acquisition et/ou de réalisation d'avantages liés à l'intégration ; ou
- pour encourager et retenir les cadres supérieurs qui sont considérés comme essentiels à la réalisation de l'ambitieux programme de croissance à court ou à long terme de la société.

L'acquisition de ces Restricted Stock Units, Performance Stock Units ou stock options peut être soumise à la réalisation de conditions de performance qui seront liées aux objectifs de ces octrois exceptionnels. De telles conditions de performance peuvent consister en des paramètres financiers liés aux conditions de marché (par exemple, TSR relatif) ou des conditions non liées au marché (par exemple, le taux de croissance annuel composé de l'EBITDA).

Les octrois prendront principalement la forme de Restricted Stock Units.

Tout octroi de prime d'intéressement annuelle à long terme aux membres de l'ExCom et de la SLT est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération.

Les plans exceptionnels historiques d'intéressement à long terme suivants sont listés à titre exemplatif :

1. **Plan d'Intéressement 2020** : des options pouvaient être octroyées à certains cadres supérieurs de la société qui étaient considérés comme jouant un rôle essentiel pour aider la société à atteindre son ambitieux objectif de croissance.

Chaque option donnait à son bénéficiaire le droit à l'acquisition d'une action existante. Un prix d'exercice était fixé à un montant égal au prix du marché de l'action au moment de l'attribution. Les options avaient une durée de 10 ans à compter de leur attribution et étaient acquises au bout de cinq ans. Les options ne pouvaient être exercées que si la société satisfaisait à un test de performance. Ce test de performance était basé sur le montant des recettes nettes qui devait être atteint pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

2. **Plan d'Intéressement à l'Intégration** : des options pouvaient être octroyées à certains cadres supérieurs de la société compte tenu de la contribution significative que ces employés pouvaient apporter au succès de la société et à la réalisation de ses bénéfices d'intégration.

Chaque option donnait à son bénéficiaire le droit à l'acquisition d'une action existante AB InBev. Le prix d'exercice des options était fixé à un montant égal au prix du marché de l'action au moment de l'octroi. Les options avaient une durée de 10 ans à compter de leur octroi et étaient définitivement acquises au 1^{er} janvier 2022 et ne devenaient exerçables que dans l'hypothèse où un test de performance était atteint par la société au 31 décembre 2021 au plus tard. Ce test de performance était basé sur un taux de croissance annuelle établi par référence à l'EBITDA qui devait être atteint et pouvait être complété par des objectifs additionnels spécifiques en termes de pays, de Zones ou de fonctions. Des règles particulières de déchéance étaient d'application si l'employé quittait la société avant que le test de performance n'ait été atteint ou avant la date à laquelle les options étaient définitivement acquises.

3. **Plan d'Intéressement pour les employés de SAB** : des options pouvaient être octroyées aux employés de l'ancienne SAB. L'octroi résultait de l'engagement de la société dans les conditions du regroupement avec SAB de préserver, pour au moins un an, les conditions d'emploi de tous les employés qui restent attachés au groupe.

Chaque option donne à son bénéficiaire le droit à l'acquisition d'une action existante AB InBev. Le prix d'exercice des options est fixé à un montant égal au prix du marché de l'action au moment de l'octroi. Les options ont une durée de 10 ans à compter de leur octroi et sont définitivement acquises après trois ans. Des règles particulières de déchéance seront d'application si l'employé quitte la société avant la date à laquelle les options seront définitivement acquises.

4. **Plan d'Intéressement de stock options à long terme** : des options peuvent être octroyées à certains cadres supérieurs de la société afin d'encourager et retenir les cadres qui sont considérés comme déterminants pour atteindre l'ambitieux objectif à long terme de la société pour les dix prochaines années. Chaque option donne à son bénéficiaire le droit à l'acquisition d'une action existante. Le prix d'exercice des options est fixé au cours de clôture de l'action au jour précédant la date de son octroi. Les options ont une durée de 15 ans à compter de leur octroi et, en principe, sont définitivement acquises après 5 ou 10 ans. Les options ne deviendront exerçables que dans l'hypothèse où un test de performance est atteint par la société. Ce test de performance est basé sur un taux de croissance organique annuelle établi par référence à l'EBITDA. Des règles particulières de déchéance seront d'application si l'employé quitte la société avant que le test de performance ne soit atteint ou avant la date à laquelle les options seront définitivement acquises.

Sur recommandation du Comité de Rémunération, le Conseil d'Administration peut implémenter des incitants exceptionnels à long terme similaires.

Autres programmes récurrents à long terme d'octroi de Restricted Stock Units

Plusieurs programmes spécifiques récurrents à long terme d'octroi de Restricted Stock Units sont en place :

1. un programme de base de Restricted Stock Units à long terme permettant d'octroyer à des cadres supérieurs de la société des Restricted Stock Units.,

En plus des Restricted Stock Units annuelles à long terme décrites ci-dessus (voir section 8.1.3.A.c *Incitants annuels à long terme*), dans le cadre de ce programme, des Restricted Stock Units peuvent être octroyées dans le cadre d'autres sous-plans assortis de conditions spécifiques et à des fins spécifiques, par exemple pour des primes de fidélité exceptionnelles ou pour indemniser les expatriés en cas d'envoi dans certains pays. Dans la majorité des cas, les Restricted Stock Units sont acquises définitivement après trois ou cinq ans sans test de performance et s'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent. Le Conseil d'Administration peut fixer des périodes d'acquisition différentes pour des sous-plans spécifiques ou introduire des tests de performance conformément à la culture de haute performance de la société et à la création d'une valeur durable à long terme pour ses actionnaires. Toute attribution dans le cadre des programmes de Restricted Stock Units à long terme aux membres de l'ExCom et du SLT est soumise à l'approbation du Conseil, sur recommandation du Comité de Rémunération.

2. Un programme permettant à certains employés d'acquérir des actions de la société pour un prix inférieur à leur valeur de marché afin de les inciter à rester à long terme au sein de la société, ce programme étant destiné à (i) certains employés de la société ayant un potentiel très élevé et qui exercent des fonctions à un niveau de cadre moyen (People bet share purchase program) (ii) des employés nouvellement engagés. L'investissement volontaire dans les actions de la société conduit à l'octroi de jusqu'à trois Actions Equivalentes pour chaque action investie ou, selon le cas, un nombre d'Actions Equivalentes correspondant à une valeur monétaire fixe qui dépend du niveau d'ancienneté. Les Actions Equivalentes sont octroyées sous forme de Restricted Stock Units qui sont définitivement acquises après cinq ans. En cas de cessation des fonctions avant la date d'acquisition définitive, des règles de déchéance spécifiques s'appliquent. Depuis 2016, à la place de Restricted Stock Units, des stock options peuvent aussi être octroyées dans le cadre de ce programme avec des règles similaires d'acquisition définitive et de déchéance.

Programme d'échange d'actions

De temps en temps, certains membres de l'équipe du management d'Ambev sont transférés vers AB InBev et vice versa. Afin d'encourager la mobilité du management et de promouvoir l'alignement entre les intérêts de ces cadres et ceux d'AB InBev, le Conseil d'Administration a adopté un programme visant à permettre à ces cadres d'échanger aisément leurs actions Ambev contre des actions AB InBev.

En vertu de ce programme, les actions Ambev peuvent être échangées contre des actions AB InBev sur la base du prix moyen des actions Ambev et AB InBev à la date de la demande d'échange. Une remise de 16,66 % est accordée sur les

actions en échange d'une période de blocage de cinq ans, à la condition que le cadre reste en service pendant cette période. Les actions octroyées avec remise sont annulées de plein droit en cas de cessation des fonctions avant la fin de la période de blocage de cinq ans.

Programmes visant à maintenir la cohérence des avantages accordés et à encourager la mobilité mondiale des cadres

Deux programmes visant à maintenir une cohérence dans les avantages accordés aux cadres et à encourager une mobilité internationale des cadres tout en veillant au respect de toutes les obligations légales et fiscales sont en place :

- 1. Le Programme d'Echange :** en vertu de ce programme, les restrictions relatives à l'exercice et à la cession des options de catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 et des options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options d'avril 2009 ont pu être levées, par exemple, pour les cadres qui s'étaient expatriés aux États-Unis. Ces cadres se sont ensuite vu offrir la possibilité d'échanger leurs options contre des actions ordinaires AB InBev qui sont demeurées incessibles jusqu'au 31 décembre 2018 (soit cinq ans de plus que la période de blocage initiale). Depuis l'acquisition définitive le 1^{er} janvier 2014 des options de Catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 et des options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en avril 2009, le Programme d'Echange n'est plus pertinent pour ces options. Au lieu de cela, le Programme d'Echange est devenu applicable aux options de Catégorie B octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008. En vertu de ce programme tel qu'étendu, les cadres qui étaient délocalisés, par exemple aux États-Unis, pouvaient se voir offrir la possibilité d'échanger leurs options de Catégorie B contre des actions Anheuser-Busch InBev ordinaires qui restaient, en principe, bloquées jusqu'au 31 décembre 2023 (cinq ans de plus par rapport à la période initiale de blocage). En tant que variante à ce programme, le Conseil d'Administration a également approuvé la recommandation du Comité de Rémunération d'autoriser la dispense anticipée des conditions d'acquisition définitive des Options de Catégorie B octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 pour les cadres qui étaient délocalisés, par exemple aux États-Unis. Les actions qui résultaient de l'exercice de ces options restaient, en principe, bloquées jusqu'au 31 décembre 2023.
- 2. Le Programme de Renonciation au Dividende :** le cas échéant, la protection particulière en matière de dividende liée aux options existantes détenues par des cadres qui s'expatrient aux États-Unis est annulée. Afin de compenser la perte économique résultant de cette annulation, un certain nombre de nouvelles options est octroyé à ces cadres à concurrence du montant de cette perte. Les nouvelles options ont un prix d'exercice égal au prix de l'action le jour précédant l'octroi des options. Toutes les autres conditions des options, en particulier les conditions d'exercice, les restrictions d'exercice et les règles de déchéance des nouvelles options sont identiques à celles qui étaient applicables aux options pour lesquelles la protection particulière en matière de dividende est annulée. Par conséquent, l'octroi de ces nouvelles options n'entraîne pas l'octroi d'avantages économiques supplémentaires aux cadres concernés.

Il existe également une possibilité de relâche anticipée des conditions d'acquisition définitive de stock options ou de Restricted Stock Units non encore acquises qui seront définitivement acquises dans les six mois du déplacement des cadres. Les actions résultant de l'exercice anticipé des options ou de l'acquisition anticipée des Restricted Stock Units doivent demeurer bloquées jusqu'à la fin de la période d'acquisition initiale.

d. Régimes de retraite

Les cadres participent aux régimes de retraite d'Anheuser-Busch InBev, que ce soit aux États-Unis, en Belgique ou dans leur pays d'origine. Ces régimes sont conformes aux pratiques de marché prédominantes dans les pays respectifs. Il peut s'agir de régimes à prestations définies ou de régimes à contributions définies.

e. Autres avantages

Il est interdit à la société d'accorder des prêts aux membres de l'ExCom ou de la SLT, que ce soit pour exercer des options ou pour tout autre motif (à l'exception des avances de routine pour les dépenses liées à la société conformément aux règles de la société en matière de remboursement des frais).

Les cadres et leur famille peuvent participer aux régimes d'avantages sociaux des cadres supérieurs de l'employeur (Employer's Executive benefit plans) (y compris les régimes d'assurance médicale et d'hospitalisation, de décès et d'invalidité) en vigueur de temps à autre, conformément aux pratiques prédominantes du marché.

B. Seuil minimum d'actions à détenir par les membres de l'ExCom

Le Conseil d'Administration a fixé un seuil minimum d'actions de la société à détenir à tout moment par le CEO à deux ans de salaire de base (brut) et par les autres membres de l'ExCom à un an de salaire de base (brut). Les membres de l'ExCom nouvellement nommés ont trois ans pour atteindre ce seuil à compter de la date de leur nomination.

C. Principales conditions contractuelles d'emploi des membres de l'ExCom

Les conditions d'emploi des membres de l'ExCom sont contenues dans des contrats de travail individuels qui sont conclus pour une durée indéterminée. Les cadres sont également tenus de respecter les politiques et codes de la société, tels que le Code de Conduite et le Code of Dealing, et sont soumis à des obligations d'exclusivité, de confidentialité et de non-concurrence en vertu de leurs contrats de travail.

Le contrat prévoit généralement que le droit des cadres au paiement de leur rémunération variable est exclusivement fonction de la réalisation des objectifs collectifs et individuels établis par la société. Les conditions et modalités spécifiques de la rémunération variable sont déterminées séparément par la société et approuvées par le Comité de Rémunération.

Les dispositions relatives à la fin du contrat pour les membres de l'ExCom prévoient une indemnité de préavis équivalente à 12 mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable en cas de licenciement sans cause. A cet effet, la rémunération variable est calculée sur la base de la moyenne des rémunérations variables payées au cadre durant les deux dernières années d'emploi précédant l'année où le contrat prend fin. En outre, si la société décide d'imposer au cadre une obligation de non-concurrence pendant une période de 12 mois, le cadre a le droit de recevoir une indemnité additionnelle équivalente à six mois de rémunération, sous réserve des lois et règlements applicables.

D. Récupération de la rémunération variable

Les plans de rémunération en actions et d'intéressement à long terme de la société contiennent une disposition de *malus* pour tous les octrois effectués depuis mars 2019. Cette disposition prévoit que les Restricted Stock Units et/ou stock options attribuées à un cadre expirent automatiquement et deviennent nulles et non avenues dans le cas où le Global Ethics and Compliance Committee constate que le cadre (i) est responsable d'une violation importante du Code de Conduite de la société ou (ii) fait l'objet d'une décision judiciaire ou administrative défavorable importante, dans chaque cas dans la période précédant l'acquisition des Restricted Stock Units ou l'exercice des stock options.

En outre, le 11 octobre 2023, la société a adopté une politique de récupération qui s'applique à la rémunération incitative reçue par certains cadres (qui comprend actuellement les membres de l'ExCom). Dans le cadre de cette politique, la « rémunération incitative » est définie au sens large et comprend toute rémunération accordée, gagnée ou acquise en fonction, entièrement ou en partie, de la réalisation d'une mesure d'information financière (par exemple, la rémunération variable liée à la performance (bonus) et les Performance Stock Units annuelles à long terme (PSUs)). La politique prévoit que si la Société est tenue de préparer un ajustement comptable de ses états financiers en raison d'une non-conformité importante de la société à toute exigence en matière d'information financière en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la société récupérera (sur la base d'un montant avant impôts) auprès des dirigeants concernés toute rémunération incitative reçue par ces cadres à partir du 2 octobre 2023 et au cours des trois exercices précédant la date à laquelle l'ajustement a été exigé, qui dépasse le montant de la rémunération incitative qui aurait autrement été reçue si cette rémunération incitative avait été déterminée conformément à l'ajustement comptable applicable, sous réserve d'exceptions limitées. La récupération de ces rémunérations s'applique indépendamment du fait qu'une faute ait été commise ou non et sans tenir compte du fait qu'un dirigeant ait commis une faute ou qu'il ait causé ou contribué à la nécessité d'un ajustement.

8.2. Rapport de Rémunération

Ce rapport de rémunération doit être lu conjointement avec la politique de rémunération qui, dans la mesure nécessaire, doit être considérée comme faisant partie de ce rapport de rémunération. La rémunération accordée aux administrateurs et aux membres de l'ExCom pour l'exercice 2024 est conforme à la politique de rémunération. Elle est conçue pour soutenir la culture de haute performance de la société et la création d'une valeur durable à long terme pour ses actionnaires et favorise l'alignement sur l'intérêt des actionnaires en encourageant fortement la détention d'actions par les cadres de la société. La société examine régulièrement les commentaires des investisseurs et les résultats des votes (consultatifs) des actionnaires sur les questions de rémunération afin de comprendre les thèmes clés et les changements potentiels. Pour ce rapport de rémunération 2024, en réponse aux commentaires reçus, nous avons amélioré les informations relatives à la structure de notre modèle de rémunération, aux groupes de pairs, à la rémunération variable liée à la performance et à l'atteinte des objectifs correspondants.

Le rapport de rémunération sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 30 avril 2025.

8.2.1. RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS

A. Aperçu général

a. Rémunération en espèces

La rémunération annuelle fixe des administrateurs s'élève à 75.000 euros, sauf pour le Président du Conseil d'Administration et le Président du Comité d'Audit dont les rémunérations annuelles fixes s'élèvent respectivement à 255.000 euros et 127.500 euros.

En outre, une provision annuelle fixe est payée comme suit : (a) 28.000 EUR pour le Président du Comité d'Audit, (b) 14.000 EUR pour les autres membres du Comité d'Audit, (c) 14.000 EUR pour chacun des présidents du Comité de Finance, du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination, et (d) 7.000 EUR pour chacun des autres membres du Comité de Finance, du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination, étant entendu que les montants des provisions indiqués ci-dessus sont cumulatifs en cas de participation d'un administrateur à plusieurs comités.

b. Rémunération sur base d'actions (Share-based remuneration)

La partie de la rémunération sous forme d'actions des administrateurs de la société est octroyée sous la forme de Restricted Stock Units correspondant à une valeur brute fixe par an de (i) 550.000 EUR pour le Président du Conseil d'Administration, (ii) 350.000 EUR pour le Président du Comité d'Audit et (iii) 200.000 EUR pour les autres administrateurs.

Ces Restricted Stock Units sont définitivement acquises après cinq ans. Chaque administrateur a le droit de recevoir un nombre de Restricted Stock Units correspondant à la valeur ci-dessus auquel cet administrateur a droit divisée par le cours de clôture des actions de la société sur Euronext Brussels du jour précédant l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice social auquel la rémunération en Restricted Stock Units correspond. Lorsqu'elles seront définitivement acquises, chaque restricted stock unit donnera droit à son détenteur à une action AB InBev (sous réserve de tout prélèvement applicable).

B. Rémunération individuelle des administrateurs

La rémunération individuelle des administrateurs pour 2024 est présentée dans le tableau ci-dessous. Tous les montants présentés sont des montants bruts exprimés en euros, avant déduction de toute retenue à la source.

	Nombre de participations aux réunions du Conseil	Rémunération annuelle pour les réunions du Conseil	Rémunérations pour les réunions des Comités	Rémunération totale	Nombre de Restricted Stock Units octroyées ⁽²⁾
Martin J. Barrington	10	255.000	21.000	276.000	9.991
Lynne Biggar ^{(2) (3)}	10	75.000	14.000	89.000	3.632
Michele Burns	9	127.500	49.000	176.500	6.357
Sabine Chalmers	10	75.000	7.000	82.000	3.632
Paul Cornet de Ways Ruat	10	75.000	7.000	82.000	3.632
Grégoire de Spoelberch	10	75.000	14.000	89.000	3.632
Claudio Garcia	10	75.000	28.000	103.000	3.632
Paulo Lemann	10	75.000	7.000	82.000	3.632
Salvatore Mancuso ⁽⁴⁾	7	0	0	0	0
Nitin Nohria	10	75.000	7.000	82.000	3.632
Alejandro Santo Domingo	10	75.000	7.000	82.000	3.632
Aradhana Sarin ⁽²⁾	8	75.000	14.000	89.000	3.632
Heloisa Sicupira ⁽²⁾	10	75.000	7.000	82.000	3.632

Alexandre Van Damme	10	75.000	7.000	82.000	3.632
Dirk Van de Put ⁽²⁾	10	75.000	7.000	82.000	3.632
Ensemble des administrateurs		1.282.500	196.000	1.478.500	59.932

(1) M. Salvatore Mancuso a renoncé à tout type de rémunération, y compris la rémunération en actions, liée à l'exercice de son mandat en 2024 et avant.
(2) Voir la section 8.2.1.D ci-dessous pour un aperçu des Restricted Stock Units détenues par les administrateurs qui ont été acquises en 2024.

C. Options détenues par les administrateurs

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des administrateurs actuels de la société, le nombre de stock options LTI qu'ils détenaient au 31 décembre 2024⁽¹⁾. Les options LTI ne sont plus attribuées aux administrateurs (dernière attribution le 25 avril 2018)¹.

	LTI 26	LTI 25	LTI 24	LTI 23	
Date d'octroi	25 avril 2018	26 avril 2017	27 avril 2016	29 avril 2015	Nombre de Stock Options LTI détenues
Date d'acquisition	25 avril 2023	26 avril 2022	27 avril 2021	29 avril 2020	
Date d'expiration	24 avril 2028	25 avril 2027	26 avril 2026	28 avril 2025	
Martin J. Barrington	0	0	0	0	0
Lynne Biggar	0	0	0	0	0
Michele Burns	25.500	25.500	25.500	0	76.500
Sabine Chalmers	0	0	0	0	0
Paul Cornet de Ways Ruart ⁽²⁾	15.000	15.000	15.000	15.000	60.000
Grégoire de Spoelberch ⁽²⁾	15.000	15.000	15.000	15.000	60.000
Claudio Garcia ⁽³⁾	0	0	0	0	0
Paulo Lemann	15.000	15.000	15.000	15.000	60.000
Salvatore Mancuso	0	0	0	0	0
Nitin Nohria	0	0	0	0	0
Alejandro Santo Domingo	15.000	15.000	0	0	30.000
Aradhana Sarin	0	0	0	0	0
Heloisa Sicupira	0	0	0	0	0
Alexandre Van Damme ⁽²⁾	15.000	15.000	15.000	15.000	60.000
Dirk Van de Put	0	0	0	0	0
Prix d'exercice (Euro)	84,47	104,50	113,25	113,10	

- (1) Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 30 avril 2014, tous les warrants LTI en circulation ont été convertis en stock options LTI, c'est-à-dire le droit d'acheter des actions ordinaires existantes au lieu du droit de souscrire à des actions nouvellement émises. Toutes les autres conditions des warrants LTI en circulation sont restées inchangées. En 2024, aucune des stock options LTI énumérées dans le tableau ci-dessus n'a été exercée par les administrateurs.
- (2) 15.000 options attribuées le 30 avril 2014 à un prix d'exercice de 80,83 EUR détenues par Paul Cornet de Ways Ruart, Grégoire de Spoelberch et Alexandre Van Damme ont expiré le 30 avril 2024.
- (3) Claudio Garcia ne détient pas de stock options dans le cadre du plan de stock options LTI de la société pour les administrateurs. Toutefois, il détient toujours certains stock options LTI qui lui ont été attribuées dans le passé en sa qualité de cadre de la société. Il n'a exercé aucune de stock options en 2024.

D. Restricted Stock Units détenues par les administrateurs

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des administrateurs actuels de la société, le nombre de Restricted Stock Units qu'ils détenaient au 31 décembre 2024 :

¹ Jusqu'au 31 décembre 2018, la société avait un plan d'options sur actions d'incitants à long terme (LTI) pour les administrateurs. Toutes les attributions de LTI aux administrateurs étaient sous la forme d'options sur actions existantes avec les caractéristiques suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix du marché de l'action au moment de l'attribution ;
- une durée de vie maximale de 10 ans et une période d'exercice qui commence après cinq ans ; et
- les options sur actions LTI sont acquises après cinq ans. Les options sur actions LTI non acquises sont soumises à des dispositions de déchéance dans le cas où le poste d'administrateur n'est pas renouvelé à l'expiration de son mandat ou est résilié au cours de son mandat, dans les deux cas en raison d'un manquement au devoir de l'administrateur.

Ce plan d'options sur actions LTI a été remplacé en 2019 par le plan RSU décrit à la section 8.2.1.A.b.

Date d'octroi	3 juin 2020	28 avril 2021	27 avril 2022	26 avril 2023	24 avril 2024	Nombre de Restricted Stock Units détenues ⁽²⁾
Date d'acquisition	3 juin 2025	28 avril 2026	27 avril 2027	26 Avril 2028	24 avril 2029	
Martin J. Barrington	13.008	9.899	10.369	9.404	9.991	52.671
Lynne Biggar	0	0	0	0	3.632	3.632
Michele Burns	8.277	6.299	6.598	5.984	6.357	33.515
Sabine Chalmers	4.728	3.597	3.769	3.418	3.632	19.144
Paul Cornet de Ways Ruart	4.728	3.597	3.769	3.418	3.632	19.144
Grégoire de Spoelberch	4.728	3.597	3.769	3.418	3.632	19.144
Claudio Garcia	4.728	3.597	3.769	3.418	3.632	19.144
Paulo Lemann	4.728	3.597	3.769	3.418	3.632	19.144
Salvatore Mancuso ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Nitin Nohria	0	0	0	3.418	3.632	7.050
Alejandro Santo Domingo	4.728	3.597	3.769	3.418	3.632	19.144
Aradhana Sarin	0	0	0	0	3.632	3.632
Heloisa Sicupira	0	0	0	0	3.632	3.632
Alexandre Van Damme	4.728	3.597	3.769	3.418	3.632	19.144
Dirk Van de Put	0	0	0	0	3.632	3.632
Ensemble des administrateurs	54.381	41.377	43.350	42.732	59.932	241.772

(1) Salvatore Mancuso a renoncé à tout type de rémunération, en ce compris à une rémunération en actions, relatif à l'exercice de son mandat en 2024.

(2) Les Restricted Stock Units suivantes ont été acquises en 2024 :

- 1.661 Restricted Stock Units attribuées le 24 avril 2019 à Martin J. Barrington ont été acquises le 24 avril 2024, le prix du marché sur Euronext Bruxelles à la date d'acquisition étant de 55,84 euros.
- 4.681 Restricted Stock Units attribuées le 24 avril 2019 et détenues par Michele Burns ont été acquises le 24 avril 2024, le prix du marché sur Euronext Brussels à la date d'acquisition étant de 55,84 euros.
- 2.673 Restricted Stock Units attribuées le 24 avril 2019 et détenues par Paul Cornet de Ways Ruart, Grégoire de Spoelberch, Paulo Lemann, Alejandro Santo Domingo et Alexandre Van Damme ont été acquises le 24 avril 2024, le prix du marché sur Euronext Brussels à la date d'acquisition étant de 55,84 euros.

8.2.2. RAPPORT DE RÉMUNÉRATION RELATIF À L'EXCOM

Sauf disposition contraire, les informations contenues dans cette section concernent les membres de l'ExCom au 31 décembre 2024.

A. Éléments composants la rémunération des cadres

a. Aperçu Général et Peer Groups

Aperçu Général

La rémunération des cadres est généralement composée (a) d'un salaire de base fixe, (b) d'une rémunération variable liée aux performances (bonus), (c) des plans d'intéressement à long terme sous forme de Restricted Stock Units à long terme, Performance Stock Units à long terme et/ou stock options à long terme, (d) des régimes de retraite (e) d'autres éléments. Tous les montants indiqués ci-dessous sont des montants bruts avant déduction des retenues à la source et de la sécurité sociale.

Élément de rémunération	Objectif	Composants	Principes d'attribution	Indicateur de performance 2024
Salaire de base fixe, régimes de retraite et autres avantages	Recrutement et fidélisation des meilleurs talents mondiaux	Salaire de base fixe Régimes de retraite Autres avantages	Les salaires de base des cadres sont censés être alignés sur les niveaux moyens du marché correspondant. Le niveau moyen du marché signifie que pour un poste similaire sur le marché, 50 % des sociétés de ce marché paient plus et 50 % paient moins. Les régimes de retraite et autres avantages sont conformes aux pratiques prédominantes du marché.	-
Rémunération variable liée à la performance (bonus)	Recrutement et fidélisation des meilleurs talents mondiaux Stimuler les performances de haut niveau Inciter et récompenser la réalisation des objectifs financiers et stratégiques Combiné au réinvestissement volontaire des actions, s'aligner avec les intérêts des actionnaires	Bonus en espèces Actions Volontaires	Le niveau cible est exprimé en pourcentage du salaire de référence du marché pour le cadre concerné. Le pourcentage du bonus cible s'élève actuellement, en théorie, à maximum 200% du salaire de référence sur le marché pour les membres de l'ExCom et à 340% pour le CEO. Le Comité de Rémunération peut accorder une incitation supplémentaire de 20% sur le montant du bonus en cas de circonstances exceptionnelles. Si les cadres n'atteignent pas leur objectif individuel, aucun bonus n'est versé, que l'ensemble de la société et/ou la division commerciale concernée atteignent ou non leur objectif. En revanche, si les objectifs de l'ensemble de la société et/ou de la division commerciale concernée ne sont pas atteints, une partie limitée du bonus est payable aux cadres s'ils atteignent leur objectif individuel. Les cadres sont encouragés à investir jusqu'à 60% de la valeur de leur bonus dans des Actions Volontaires. Cet investissement volontaire donne lieu à une réduction pouvant aller jusqu'à 20% et à l'attribution d'une et demi (1,5) Actions d'Appariement pour chaque Action Volontaires investie.	40% Objectifs de la société EBITDA organique 30 % Objectifs des divisions commerciales Recettes nettes organique (40%) EBITDA organique (30%) Flux de trésorerie organique (30%) 30 % Objectifs individuels Objectifs financiers et non financiers liés à la réalisation des objectifs stratégiques de la société

Élément de rémunération	Objectif	Composants	Principes d'attribution	Indicateur de performance 2024
Incitation à long terme	Récompenser les performances constantes à long terme Création de valeur à long terme S'aligner avec les intérêts des actionnaires	Long-term Performance Stock Units	Tout octroi d'incitations à long terme aux membres de l'ExCom et du SLT est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération. La valeur d'attribution est déterminée sur la base du prix du marché ou d'un prix moyen du marché de l'action au moment de l'attribution, avec une acquisition des droits sur une période de trois ans. Au moment de l'acquisition, chaque Restricted Stock Unit permet à son détenteur d'acquérir une action.	Test de performance mesurant (sur la base d'un percentile) le Rendement Total des Actionnaires (TSR) de la société sur trois ans réalisé pour cette période par un échantillon représentatif de sociétés cotées en bourse appartenant au secteur des biens de consommation, tel que décrit plus en détail ci-dessous.
	Recrutement et fidélisation des meilleurs talents mondiaux Création de valeur à long terme S'aligner avec les intérêts des actionnaires	Long-term Restricted Stock Units	Au moment de l'acquisition des Performance Stock Units, le nombre d'actions auxquelles leurs détenteurs auront droit dépendra d'un test de performance mesurant (sur la base d'un centile) le Rendement Total des Actionnaires (RTA) de la société sur trois ans par rapport au RTA réalisé pour cette période par le RTA <i>Peer Group</i> , tel que décrit ci-dessous. Le nombre d'actions auxquelles ces Units donnent droit au moment de leur acquisition est soumis à un seuil et à un plafond.	-

Le rapport entre la rémunération fixe (composée des éléments (a), (d) et (e) énumérés ci-dessus) et la rémunération variable *on-target* (composée des éléments (b) et (c) énumérés ci-dessus) dépend des niveaux d'ancienneté des cadres. Notre structure de rémunération met l'accent sur les composantes basées sur les actions, ce qui fait que les éléments (b) et (c) ont un poids relativement plus élevé, en supposant que toutes les exigences de performance et autres soient pleinement satisfaites. La rémunération variable est un élément clé du système de rémunération de la société et vise à récompenser les performances à court et à long terme des cadres. Pour le CEO, la valeur d'attribution de la rémunération variable *on-target* pour 2024 pourrait s'élever jusqu'à 93 % de sa rémunération totale *on-target*, en supposant que toutes les exigences de performance et autres soient pleinement satisfaites. Pour les autres membres de l'ExCom, la valeur d'attribution de la rémunération variable *on-target* pour 2024 pourrait s'élever en moyenne à 89 % de leur rémunération totale *on-target*, en supposant que toutes les exigences de performance et autres soient pleinement satisfaites.

Il est prévu que la rémunération totale cible du cadre soit supérieure de 10% au troisième quartile du *Compensation Peer Group* décrit ci-dessous.

Peer Groups

Pour favoriser l'alignement sur les pratiques du marché, la rémunération totale des cadres est examinée par rapport à des références (voir la section 8.1.3.A.a. de notre politique de rémunération). Afin de favoriser l'alignement sur les pratiques du marché, la rémunération totale des cadres est fixée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération, qui prend l'avis d'un consultant indépendant en matière de rémunération.

Comment le *Compensation Peer Group* est sélectionné

- 22 société pairs mondiales de premier plan dans des secteurs et les zones géographiques pertinents.
- Des pairs de taille similaire à celle d'AB InBev et appartenant pour la plupart au secteur des biens de consommation.
- Chaque pair partage un modèle commercial complexe et diversifié et opère sur les marchés de talents et de l'emploi similaires à ceux d'AB InBev.
- Inclut quelques sociétés du secteur tech considérées comme pertinentes pour attirer des talents dotés de capacités technologiques.

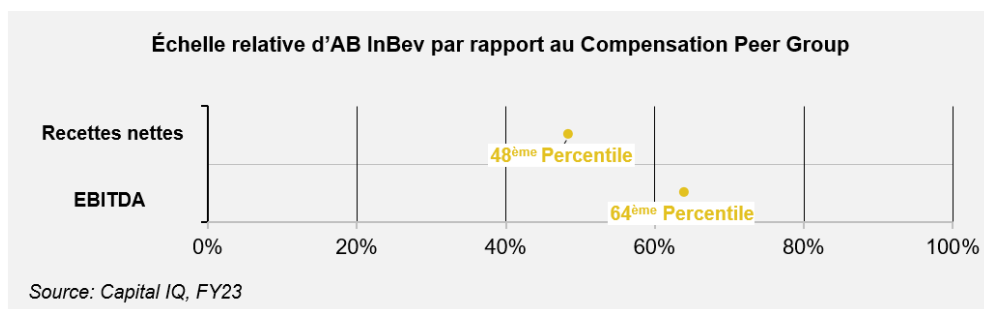
Comment le Compensation Peer Group est utilisé

- Pour évaluer la compétitivité de la rémunération des cadres et promouvoir l'alignement avec les pratiques du marché.
- Pour aider à évaluer si les niveaux de rémunération des cadres sont alignés sur les performances de la société sur une base relative.
- Si les données du *Compensation Peer Group* en matière de rémunération ne sont pas disponibles pour une fonction donnée, les données des sociétés du Fortune 100 sont utilisées.

Le Compensation Peer Group qui a été utilisé comme référence pour l'exercice 2024 était composé des sociétés suivantes :

2024 Compensation Peer Group

Accenture	Johnson & Johnson	Oracle
Altria	Kraft Heinz	PepsiCo
Apple	LVMH	Philip Morris
Coca-Cola	McDonald's	Procter & Gamble
Comcast	Merck	Starbucks
Diageo	Microsoft	Walt Disney
FedEx	Nike	
IBM	Omnicom	



La société établit également un groupe de référence pour évaluer son Total Shareholder Return (TSR) sur trois ans par rapport au TSR réalisé pour cette période par un échantillon représentatif de 16 sociétés cotées appartenant au secteur des biens de consommation (le *TSR Peer Group*) (voir section 8.1.3.A.c. de notre politique de rémunération). Le TSR Peer Group ci-dessous a été utilisé pour les Performance Stock Units attribuées en 2024 :

2024 TSR Peer Group

3M	Heineken	Procter & Gamble
Altria	Kraft Heinz	Reckitt Benckiser
Carlsberg	Mondelez	Starbucks
Coca-Cola	Nestlé	Unilever
Colgate-Palmolive	PepsiCo	
Diageo	Philip Morris	

b. Salaire de base

En 2024, sur la base de son contrat de travail, Michel Doukeris a gagné un salaire annuel fixe de base de 1,38 million d'euros (1,50 million de dollars US), tandis que les autres membres de l'ExCom ont gagné un salaire de base annuel global de 2,05 millions d'euros (2,23 millions de dollars US).

c. Rémunération variable liée aux performances (bonus) – Plan de rémunération en actions (Share-based Compensation Plan)

Le versement effectif de la rémunération variable (bonus) basé sur la performance, pour l'année 2024, est, le cas échéant, directement corrélé à la performance, c'est-à-dire lié à la réalisation des objectifs globaux de la société, de la division

commerciale et des objectifs individuels, qui sont tous basés sur des mesures de performance, de sorte qu'en dessous d'un seuil de réalisation d'objectifs individuels, aucune rémunération variable n'est accordée. Le graphique ci-dessous illustre la pondération des indicateurs de performance et le calcul de la réalisation des objectifs de la société, des divisions commerciales et individuels de la rémunération variable fondée sur des actions (bonus) pour l'année de référence 2024.²

Salaire⁽²⁾

X

Pourcentage de bonus sur objectif

X

Objectif de la société (pondéré à 40 %)

+

Objectif de la division commerciale (pondéré à 30 %)

+

Objectifs individuels (pondérés à 30 %)

Objectifs financiers

Objectifs stratégiques

⁽²⁾ Salaire de référence du marché applicable au cadre

Le Conseil d'Administration fixe des objectifs pour l'éligibilité au versement de la rémunération variable (bonus). Les objectifs de la société et des divisions commerciales sont basés sur des mesures de performance mettant l'accent sur la croissance du chiffre d'affaires, la rentabilité et la création de valeur à long terme. Les objectifs individuels sont dérivés du plan décennal de la société qui constitue le fondement de notre stratégie et qui est défini par trois piliers stratégiques: *Lead and Grow the Category, Digitize and Monetize our Ecosystem* et *Optimize our Business*.

Pour l'exercice 2024, les mesures de performance pour l'ExCom et leur importance relative étaient les suivantes :

Composants		Pondération	Mesures de performance	Réalisation vs. objectif			Réalisation (% de l'objectif)
Objectifs financiers	Objectifs de la société	40%	EBITDA organique	Seuil (60%)	Objectif (100%)	Maximum (140%)	118%
	Objectifs de la division commerciale	30%	Recettes nettes organiques (40%)				
			EBITDA organique (30%)				
			Flux de trésorerie organique (30%)				
Objectifs stratégiques	Objectifs individuels	30%	Objectifs basés sur les piliers stratégiques de notre plan sur 10 ans	Seuil (25%)		Objectif (100%)	89%

Sur la base de ses performances et de ses résultats en 2024, la société a atteint 118% des objectifs de performance totaux de la société et des divisions commerciales. Sur la base des performances individuelles en 2024, le CEO a atteint 78% de ses objectifs individuels, tandis que les autres membres de l'ExCom ont atteint 92% en moyenne.

Les objectifs de performance combinés de la société, des divisions commerciales et individuels se sont traduits par un paiement total de 106% pour le CEO. Les autres membres de l'ExCo, le taux de rémunération total a été de 110 % en moyenne.

Rémunération variable (bonus) en fonction des performances en 2024 – Payée en mars 2025

Pour l'année 2024, sur la base de ses performances, Michel Doukeris a gagné un bonus de 5,46 millions d'euros (5,92 millions de dollars US). Les autres membres de l'ExCom (au 31 décembre 2024) ont gagné un bonus global de 4,74 millions d'euros (5,14 millions de dollars US).

Le montant de la rémunération variable (bonus) est basé sur les performances de l'entreprise au cours de l'année 2024 et sur l'atteinte des objectifs individuels du cadre. La rémunération variable sera versée en mars 2025 ou autour de cette date.

Les cadres recevront leur prime pour l'exercice 2024 en espèces, mais sont encouragés à investir une partie ou la totalité de sa valeur dans des Actions Volontaires. Cet investissement volontaire donne lieu à une remise pouvant aller jusqu'à 20 % et à l'octroi d'une Action et demie (1,5) d'Appariement par la société pour chaque Action Volontaire investie, jusqu'à un pourcentage total limité du bonus de chaque cadre, conformément à la politique de rémunération de la société.

Rémunération variable (bonus) en fonction des performances en 2023 – Payée en mars 2024

Le tableau suivant présente des informations concernant le nombre d'Actions Volontaires acquises par notre CEO et les autres membres de notre ExCom, ainsi que les Actions d'Appariement et les actions avec remise qui leur ont été attribuées en mars 2024 dans le cadre du plan de rémunération en actions, au titre de la rémunération variable (bonus) attribuée pour les performances de 2023, comme décrit dans le rapport de rémunération pour l'exercice 2023. Le CEO et les autres membres de notre ExCom ont investi la totalité de leur bonus dans des Actions Volontaires. Les Actions d'Appariement (à raison d'une et demi (1,5) Actions d'Appariement pour chaque Action Volontaires) et les actions avec remise ont été attribuées sous la forme de Restricted Stock Units qui seront acquises définitivement au bout de trois ans (le 1 mars 2027) conformément à la politique de rémunération de la société. Dans le cas où le cadre quitte la société avant la date d'acquisition des droits, les règles de déchéance spécifiques s'appliquent.

Nom	Actions Volontaires acquises	Actions d'appariement et avec remise
Michel Doukeris (CEO)	38 470	103 444
David Almeida	8 778	27 006
John Blood	9 358	26 288
Fernando Tennenbaum	14 558	37 419

d. Les plans d'incitations à long terme

Les Restricted Stock Units annuelles à long terme (RSUs)

Le 16 décembre 2024, des Restricted Stock Units annuelles à long terme pour 2024 ont été attribuées à Michel Doukeris (182.869 RSUs), David Almeida (86.547 RSUs), John Blood (69.515 RSUs) et Fernando Tennenbaum (147.147 RSUs). Conformément à la politique de rémunération, ces Restricted Stock Units sont définitivement acquises au bout d'une période de trois ans (16 décembre 2027). Si l'un des cadres quitte la société avant la date d'acquisition des droits, les règles de déchéance spécifiques s'appliquent.

Les Performance Stock Units annuelles à long terme (PSUs)

Le 16 décembre 2024, des Performance Stock Units annuelles à long terme (PSUs) pour 2024 ont été attribuées à Michel Doukeris (47.300 PSUs), David Almeida (24.825 PSUs), John Blood (23.295 PSUs) et Fernando Tennenbaum (38.473 PSUs).

Les Performance Stock Units sont définitivement acquises au bout d'une période de trois ans (16 décembre 2027). Lors de l'acquisition des Performance Stock Units, le nombre d'actions auxquelles leurs détenteurs auront droit dépendra d'un test de performance mesurant (sur la base d'un centile) le Rendement Total des Actionnaires (RTA) de la société sur trois ans par rapport au RTA réalisé pour cette période par un échantillon représentatif de sociétés cotées en bourse appartenant au secteur des biens de consommation. Le nombre d'actions auxquelles ces Units donnent droit au moment de leur acquisition est soumis à un seuil et à un plafond.

Si le cadre quitte la société avant la date d'acquisition, les règles de déchéance spécifiques s'appliquent.

Voir la section 8.2.2.A.a. pour le TSR Peer Group pertinent.

Incitants exceptionnels à long terme

En 2024, aucun octroi n'a été effectué aux membres de l'ExCom dans le cadre des plans exceptionnels historiques d'intéressement à long terme (décrit à la section 8.1.3.A.c).

Autres programmes récurrents à long terme d'octroi de Restricted Stock Units

En 2024, aucun octroi n'a été effectué aux membres de l'ExCom dans le cadre des autres programmes spécifiques récurrents à long terme d'octroi de Restricted Stock Units d'AB InBev (comme décrits dans la section 8.1.3.A.c. de la Politique de Rémunération).

Programme d'échange d'actions

En 2024, aucun membre de l'ExCom n'a participé au programme d'échange d'actions de la société (comme décrit dans la section 8.1.3.A.c).

Programmes visant à maintenir la cohérence des avantages accordés et à encourager la mobilité mondiale des cadres

En 2024, aucun membre de l'ExCom n'a participé à l'un des programmes de la société visant à maintenir la cohérence des avantages accordés et à encourager la mobilité mondiale des cadres (comme décrits dans la section 8.1.3.A.c).

e. Régimes de retraite

Le CEO et les autres membres de l'ExCom participent à un régime à cotisations définies. La cotisation annuelle payée par la société pour Michel Doukeris s'élevait à environ USD 0.20 million en 2024. Les cotisations des autres membres de l'ExCom s'élevaient à environ 0,04 million de dollars US au total en 2024.

f. Autres avantages

Les cadres ont également droit à une assurance invalidité, vie, médicale (y compris les soins de la vue et les soins dentaires) et à une Group Variable Universal Life (GVUL) ainsi qu'à des avantages indirects qui sont compétitifs par rapport aux pratiques du marché, dont le coût total s'élevait en 2024 à environ 0,03 million USD pour Michel Doukeris et à environ 0,08 million USD au total pour les autres membres de l'ExCom.

B. Seuil minimum d'actions à détenir par les membres de l'ExCom

Le Conseil a fixé le seuil minimum d'actions de la société à détenir à tout moment par le CEO à deux ans de salaire de base (brut) et par les autres membres de l'ExCom à un an de salaire de base (brut). Les membres de l'ExCom nouvellement nommés ont trois ans pour atteindre ce seuil à compter de la date de leur nomination.

C. Principales conditions contractuelles d'emploi des membres du Comité Exécutif (ExCom) en 2024

Voir la section 8.1.3.C pour une description des principales conditions contractuelles d'emploi des membres de l'ExCom, y compris les accords de cessation de fonctions.

D. Récupération de la rémunération variable

Des dispositions relatives aux *malus* ont été incluses dans les plans de rémunération en actions et d'intéressement à long terme relatifs aux octrois effectués en 2024 (voir section 8.1.3. D.). Aucune rémunération variable n'a été récupérée en 2022.

En outre, la société a une politique de récupération qui s'applique à la rémunération incitative reçue par certains cadres de la société (qui comprend actuellement les membres de l'ExCom) (voir section 8.1.3.D.).

Aucune rémunération variable n'a été réclamée en 2024.

E. Options détenues par les membres de l'ExCom

Le tableau ci-dessous indique le nombre de stock options LTI détenues par les membres de notre ExCom au 31 décembre 2023 dans le cadre du programme d'intéressement annuel à long terme sous forme de stock options (voir section 8.1.3.A.c).

	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI
Date d'octroi	01 Dec 2014	01 Dec 2015	22 Dec 2015	01 Dec 2016	20 Jan 2017
Date d'acquisition	01 Dec 2019	01 Dec 2020	22 Dec 2020	01 Dec 2021	20 Jan 2022
Date d'expiration	30 Nov 2024	30 Nov 2025	21 Dec 2025	30 Nov 2026	19 Jan 2027
ExCom ⁽¹⁾	0 ⁽²⁾	36.035	45.837	36.728	75.756
Prix d'exercice (EUR)	94,46	121,95	113,00	98,04	98,85

	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI
Date d'octroi	1 Dec 2017	22 Jan 2018	25 Jan 2019	02 Dec 2019
Date d'acquisition	1 Dec 2022	22 Jan 2023	25 Jan 2024	02 Dec 2024
Date d'expiration	30 Nov 2027	21 Jan 2028	24 Jan 2029	01 Dec 2029
ExCom ⁽¹⁾	19.112	146.486	306.794 ⁽³⁾	377.402 ⁽⁴⁾
Prix d'exercice (EUR)	96,70	94,36	65,70	71,87

- (1) Aucune option n'a été exercée en 2024 par les membres de l'ExCom.
- (2) Les options suivantes, attribuées le 1^{er} décembre 2014, ont expiré le 30 novembre 2024 :
- 66.766 options détenues par Michel Doukeris
 - 17.256 options détenues par David Almeida.
 - 18.353 options détenues par Fernando Tennenbaum.
 - 11.093 options détenues par John Blood.
- (3) Les options suivantes attribuées le 25 janvier 2019 ont été acquises le 25 janvier 2024 avec un prix d'exercice de EUR 65,70 :
- 184.077 options détenues par Michel Doukeris.
 - 88.864 options détenues par David Almeida .
 - 33.853 options détenues par John Blood
- (4) Les options suivantes attribuées le 2 décembre 2019 ont été acquises le 2 décembre 2024 avec un prix d'exercice de EUR 71,87 :
- 209.134 options détenues par Michel Doukeris.
 - 100.961 options détenues par David Almeida.
 - 67.307 options détenues par John Blood.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options attribuées dans le cadre de plans exceptionnels de long terme et détenues par les membres de l'ExCom au 31 décembre 2024 (voir section 8.1.3.A.c).

	Plan d'incitation à long Terme de Stock Options	Stock Options d'intéressement de mars 2020
Date d'octroi	1 décembre 2017	25 mars 2020
Date d'acquisition	1er janvier 2028 ⁽¹⁾	25 mars 2025
Date d'expiration	31 décembre 2032	24 mars 2030
ExCom ⁽⁴⁾	2.503.130	4.980.927
Prix d'exercice (EUR)	96.70	40.40

- (1) L'exercice des LTI Stock Options est soumis, entre autres, à la condition que la société remplisse un test de performance. Ce test de performance est basé sur un objectif de taux de croissance annuel composé de l'EBITDA organique.
- (2) Aucune option n'a été exercée en 2024 par les membres de l'ExCom.

F. Restricted Stock Units détenues par les membres de l'ExCom

Le tableau ci-dessous indique le nombre de Restricted Stock Units détenues par les membres de l'ExCom au 31 décembre 2024⁽¹⁾⁽²⁾.

	RSU B exceptionnel décembre 2014	RSU de performance août 2018	Actions Equivalentes mars 2019	Actions Equivalentes juillet 2019	Actions Equivalentes mars 2020	Octroi RSU mars 2020
Date d'octroi	17 décembre 2014	14 août 2018	4 mars 2019	29 juillet 2019	2 mars 2020	25 mars 2020
Date d'acquisition	17 décembre 2024	14 août 2028	4 mars 2024	29 juillet 2024	2 mars 2025	25 mars 2025
ExCom	0	56.946	0	0	11.233	1.327.392

	LTI RSU B décembre 2020	LTI RSU A décembre 2021	LTI RSU B décembre 2021	LTI RSU octroi A mars 2022	LTI RSU octroi B mars 2022	Actions Equivalentes octroi A mars 2022
Date d'octroi	14 décembre 2020	13 décembre 2021	13 décembre 2021	1er mars 2022	1 mars 2022	1 mars 2022
Date d'acquisition	14 décembre 2025	13 décembre 2024	13 décembre 2026	1er mars 2025	1 mars 2025	1 mars 2025
ExCom	37.037	0	27.032	71.365	71.365	321.303

	Actions Equivalentes B mars 2022	LTI RSU décembre 2022	Actions Equivalentes mars 2023	LTI RSU décembre 2023	Actions Equivalentes mars 2024	LTI RSU décembre 2024
Date d'octroi	1er mars 2022	14 décembre 2022	6 mars 2023	11 décembre 2023	1 mars 2024	16 décembre 2024
Date d'acquisition	1er mars 2027	14 décembre 2025	6 mars 2026	11 décembre 2026	1 mars 2027	16 décembre 2027
ExCom	321.301	366.933	258.438	119.200	196.973	486.078

- (1) Les Restricted Stock Units suivantes ont été acquises en 2024:
- 8.717, 5.355 et 3.262 Restricted Stock Units attribuées le 4 mars 2019 et détenues respectivement par Michel Doukeris, David Almeida et John Blood acquises le 4 mars 2024, dont le prix de marché sur Euronext Brussels à la date d'acquisition était de 55,78 EUR.
 - 25.012, 11.832 et 6.913 Restricted Stock Units attribuées le 29 juillet 2019 et détenues respectivement par Michel Doukeris, David Almeida et John Blood acquises le 29 juillet 2024, dont le prix de marché sur Euronext Brussels à la date d'acquisition était de 56,16 EUR.
 - 9.010 Restricted Stock Units attribuées le 13 décembre 2021 et détenues respectivement par David Almeida, Fernando Tennenbaum et John Blood acquises le 13 décembre 2024 dont le prix de marché sur Euronext Brussels à la date d'acquisition était de 50,96 EUR.
 - 11.201 Restricted Stock Units attribuées le 17 décembre 2014 et détenues par John Blood acquises le 17 décembre 2024, dont le prix de marché sur Euronext Brussels à la date d'acquisition était de 50,58 EUR.
- (2) Fernando Tennenbaum détient encore certaines Restricted Stock Units qui lui ont été attribuées dans le passé en sa qualité de dirigeant d'Ambev. Parmi celles-ci, 27.075 Restricted Stock Units d'Ambev attribuées le 29 mars 2019 ont été acquises le 29 mars 2024, dont le cours de la bourse brésilienne à la date d'acquisition était de 12,49 BRL, et 47.715 Restricted Stock Units d'Ambev attribuées le 30 août 2019 ont été acquises le 30 août 2024, dont le cours de la bourse brésilienne à la date d'acquisition était de 12,86 BRL.

G. Performance Stock Units détenues par les membres de l'ExCom

Le tableau ci-dessous indique le nombre de Performance Stock Units détenues par les membres de l'ExCom au 31 décembre 2024.

	LTI PSU A décembre 2022	LTI PSU décembre 2023	LTI PSU décembre 2024
Date d'octroi	14 décembre 2022	11 décembre 2023	16 décembre 2024
Date d'acquisition	14 décembre 2025	11 décembre 2026	16 décembre 2024
ExCom	99.415	33.826	133.893

8.2.3. RATIO DE RÉMUNÉRATION

Pour 2024, le rapport entre la rémunération du membre le mieux rémunéré de l'ExCom et celle de l'employé le moins bien rémunéré de la société (Anheuser-Busch InBev SA/NV) était de 169,8 pour un.

Pour le calcul de ce ratio, les éléments suivants ont été pris en compte pour déterminer la rémunération totale pour 2024 : (a) salaire de base, (b) rémunération variable liée aux performances (bonus) définitivement acquise en 2024 (le cas échéant), (c) plans d'incitations à long terme acquis définitivement en 2024 (le cas échéant), (d) cotisations de retraite et (e) autres avantages, en espèces ou non (par exemple, plans de santé, etc.). Les indemnités d'expatriation (le cas échéant) ont été exclues du calcul, car elles représentent principalement le remboursement des frais supplémentaires encourus par l'employé en raison de son affectation à l'étranger.

Notre ratio de rémunération peut varier considérablement d'une année à l'autre en raison d'un certain nombre de facteurs tels que la forte proportion de rémunération variable liée aux performances (bonus) et plans d'incitations à long terme dans l'ensemble de la rémunération de nos cadres supérieurs (y compris les membres de l'ExCom) et les fluctuations des taux de change entre les années de référence.

8.2.4. INFORMATIONS COMPARATIVES SUR L'ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS ET DES PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous contient des informations sur l'évolution annuelle (i) de la rémunération des administrateurs et des membres de l'ExCom, (ii) des performances de la société et (iii) de la rémunération moyenne en équivalent temps plein des salariés de la société (autres que les personnes visées au point (i)), au cours des cinq derniers exercices.

Comme expliqué au point 8.2.3 ci-dessus, la rémunération de l'ExCom varie considérablement d'une année à l'autre en raison d'un certain nombre de facteurs tels que la forte proportion de rémunération variable liée aux performances (bonus) et plans d'incitations à long terme dans l'ensemble des rémunérations de nos cadres supérieurs (y compris les membres de l'ExCom) et les fluctuations des taux de change entre les exercices.

Tableau comparatif sur l'évolution des rémunérations et des performances de l'entreprise au cours des cinq derniers exercices

Evolution annuelle en %	2020 vs 2019	2021 vs 2020	2022 vs 2021	2023 vs 2022	2024 vs 2023
1. Rémunération moyenne des administrateurs (total)					
Administrateurs ⁽¹⁾	0%	0%	0%	0%	75%
2. Rémunération moyenne des membres de l'ExCom (total)					
Membres de l'ExCom ⁽²⁾	(97%)	>100% ⁽³⁾	(27%)	19%	9%
3. Performances d'AB InBev (Groupe)					
EBITDA (organique) ⁽⁴⁾	(13%)	12%	7%	7%	8%
Revenus nets (organique) ⁽⁴⁾	(4%)	16%	11%	8%	3%
Emissions de GES ⁽⁵⁾	(4%)	(22%)	(8%)	(4%)	(2%)
4. Rémunération moyenne des salaires de la société sur une base d'ETP					
Employés de la société ⁽⁶⁾	4%	22%	(14%)	(3%)	4%

Notes explicatives

- Rémunération moyenne des membres du conseil d'administration pour un exercice donné, calculée sur la base de la valeur totale des composantes en espèces dues au regard de l'exercice concerné et de la valeur (le cas échéant) des composantes en actions acquises définitivement au cours de cet exercice, divisée par le nombre d'administrateurs qui siégeaient au conseil d'administration à la fin de cet exercice (à l'exclusion des administrateurs, le cas échéant, qui ont renoncé à leur droit à la rémunération des administrateurs). L'augmentation entre 2024 et les années précédentes s'explique par le fait que 2024 a été la première année au cours de laquelle les Restricted Stock Units ont été acquises dans le cadre du plan RSU décrit à la section 8.2.1.A.b (qui a remplacé le programme historique d'options d'achat d'actions pour les Administrateurs).
- Rémunération moyenne des membres de l'ExCom calculée sur la base de la valeur totale des composantes en espèces (c'est-à-dire le salaire de base, les bonus, les avantages, etc.) dues au titre de l'année concernée et de la valeur (le cas échéant) des composantes en actions acquises définitivement au cours de cette année, pour tous les cadres qui ont siégé à l'ExCom à la fin de cette année. Sur la même base, pour l'exercice 2024, la proportion de la rémunération fixe et variable du CEO est de 18%/82% et la proportion moyenne relative des rémunérations fixes et variables des autres membres de l'ExCom est de 21%/79%.
Aux fins de la rémunération moyenne des membres de l'ExCom pour 2021, nous avons considéré les montants pour les périodes respectives en tant que CEO pour Carlos Brito (jusqu'au 30 juin 2021) et Michel Doukeris (à partir du 1^{er} juillet 2021).
- L'augmentation significative entre 2021 et 2020 s'explique par le fait que pour l'année 2020, aucun bonus n'a été gagné par les membres de l'ExCom, alors que pour l'année 2021, les membres de l'ExCom ont gagné un bonus de 12,9 millions d'euros (15,3 millions de dollars US) au total.
- Basé sur les chiffres de l'EBITDA et du chiffre d'affaires net organiques du groupe, publiés dans l'annonce des résultats annuels de la société pour l'année concernée.

5. Sur la base des chiffres des émissions de GES de portée 1+2 (kgCO₂e/hl) du groupe AB InBev. Les chiffres de 2019 ont été mis à jour pour tenir compte de l'ajustement du champ d'application du rapport.
6. Calculé sur la base des normes comptables belges (somme des postes 620, 622, 623 et 624 des comptes annuels statutaires divisée par le nombre d'ETP de Anheuser-Busch InBev SA/NV figurant au poste 1003 de la balance sociale annexée aux comptes statutaires).